ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIALParis Est Marne & Bois

Procès-verbal Séance du conseil de territoire 13 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE6
PROPOS INTRODUCTIFS7
1. URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE L'INTERCOMMUNALITE PARIS EST MARNE & BOIS
2. URBANISME – ABROGATION DE LA DELEGATION A LA COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
3. URBANISME – EXTINCTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE A JOINVILLE-LE-PONT SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTIONS NUMERO 98, 115, 118, 132, 133, 134 ET 137 ET PARCELLES AVOISINANTES
4. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU DOCUMENT-CADRE D'ORIENTATION SUR LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX FAISANT SUITE A LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) DU 19 OCTOBRE 2022
5. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CITE DES METIERS DU VAL-DE-MARNE ET LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS22
6. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DES VILLES DU NORD DU BOIS POUR LES MISSIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE A L'EGARD DES JEUNES DE 16 A 25 ANS POUR L'ANNEE 2023 ET AUTORISATION DONNEE A LA VICE-PRESIDENTE DE PARIS EST MARNE & BOIS DE SIGNER LADITE CONVENTION
7. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DES BORDS DE MARNE POUR LES MISSIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE A L'EGARD DES JEUNES DE 16 A 25 ANS POUR L'ANNEE 2023 ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE PARIS EST MARNE & BOIS DE SIGNER LADITE CONVENTION 24
8. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE MAISONS-ALFORT, CHARENTON-LE-PONT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES ET SAINT-MAURICE POUR LES MISSIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE A L'EGARD DES JEUNES DE 16 A 25 ANS POUR L'ANNEE 2023 ET AUTORISATION DONNEE A LA VICE-PRESIDENTE DE PARIS EST MARNE & BOIS DE SIGNER LADITE CONVENTION 24
9. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DES PORTES DE LA BRIE POUR LES MISSIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE A L'EGARD DES JEUNES DE 16 A 25 ANS POUR L'ANNEE 2023 ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE PARIS EST MARNE & BOIS DE SIGNER LADITE CONVENTION 25
10. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION D'UN BAIL A CONSTRUCTION ENTRE L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DE MAISONS-ALFORT (SA HLM) ET LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

11. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE VILOGIA PREMIUM AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION SOCIALE SIS 4 RUE DES PERROQUETS – 4 RUE HUWART A VILLIERS-SUR-MARNE
12. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM RLF – RÉSIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION EN MATIERE D'OUVRAGE DIRECT (MOD) DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A SAINT-MAUR-DES-FOSSES
13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME HLM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS CHEMIN DES PRUNAIS – AVENUE AUGUSTE RODIN A VILLIERS-SUR-MARNE
14. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SEQENS AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 163 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE AU PERREUX-SUR-MARNE
15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME VILOGIA PREMIUM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION SOCIALE SIS 5 RUE DE LA FONTAINE A VILLIERS-SUR-MARNE
16. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREP AU TITRE DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 7 RUE DE BELFORT AU PERREUX-SUR-MARNE
17. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU PROTOCOLE DE RELOGEMENT DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) DU QUARTIER DU BOIS L'ABBE A CHAMPIGNY-SUR-MARNE
18. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CESSION DES ACTIONS SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE DE SAINT-MAUR-DESFOSSES (SIEM) DETENUES PAR L'OFFICE HLM SAINT-MAUR HABITAT PARIS EST A LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES OU A L'ORGANISME DE LOGEMENT SOCIAL QUI POURRAIT SE SUBSTITUER A CETTE DERNIERE
19. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – CONFIRMATION DE L'APPROBATION DE LA DISSOLUTION DE L'OFFICE D'HLM SAINT-MAUR HABITAT PARIS EST ET DE L'ACCEPTATION DE LA DEVOLUTION DE SON BONI DE LIQUIDATION AU PROFIT DU TERRITOIRE
20. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – DESIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SAINT-MAUR HABITAT PARIS EST

21. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – PARTICIPATION DU TERRITOIRE AU FONDS DE SOLIDARITE HABITAT (FSH) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE POUR L'ANNEE 2022
22. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – ADHESION A L'OBSERVATOIRE REGIONAL DU FONCIER (ORF) EN ÎLE-DE-FRANCE39
23. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION TRIPARTITE ET DE L'AVENANT N° 3 DU TRAITE DE CONCESSION PASSEE ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS, LA VILLE ET LA SPL MARNE-AU-BOIS SUR LE SECTEUR VAL-DE-FONTENAY ALOUETTES A FONTENAY-SOUS-BOIS
24. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DU TRAITE DE CONCESSION PASSEE ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS, LA VILLE ET LA SPL MARNE-AU-BOIS SUR LE SECTEUR ALOUETTES EST A FONTENAY-SOUS-BOIS
25. AMÉNAGEMENT – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS ET LA SOCIETE AGENCITY FRANCE POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION SISE 66 BOULEVARD ALSACE-LORRAINE AU PERREUX-SUR-MARNE
26. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) 2021 DE LA ZAC DES FACULTES ETABLI PAR L'AMENAGEUR GRAND PARIS AMENAGEMENT (GPA) A SAINT-MAUR-DES-FOSSES
27. ASSAINISSEMENT – CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL PAR LES REJETS EN MARNE
28. ASSAINISSEMENT – PRESENTATION ET APPROBATION PREALABLE DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT A L'ENQUETE PUBLIQUE 44
29. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN) PORTANT SUR L'APPROCHE SYSTEMIQUE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, LE DEVELOPPEMENT D'OUTILS DE PRESERVATION, DE VALORISATION ET DE RESTAURATION DES MILIEUX, A L'ECHELLE DE PARIS EST MARNE & BOIS
30. RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 47
31. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 19- 167 DU 16 DECEMBRE 2019 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DES CHEQUES- DEJEUNER
32. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR UNE PERIODE DETERMINEE
33. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 202249
34. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2022 ET FIXATIONS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT51
35. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVACUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT)

ET FIXATION DU MONTANT DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT) POUR L'EXERCICE 2022
36. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 202353
37. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 202354
38. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 202356
39. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 202357
40. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2023 A CERTAINES ASSOCIATIONS AVEC L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
41. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DU TERRITOIRE AU SEIN DU SYCTOM59

La séance, présidée par Olivier CAPITANIO, est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Etaient représentés :

Eveline BESNARD représentée par Julien WEIL, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pascale MOORTGAT, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Véronique CHEVILLARD représentée par Charles ASLANGUL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Aurélia GIRARD représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Brigitte GAUVIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON-BOYER, Florentine RAFFARD représentée par Pierre GUILLARD, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Annick VOISIN représentée par Marie-France PARRAIN.

Etaient absents:

Caroline ADOMO, Jean-Philippe BEGAT, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Pierre CHARDON, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT

Bienvenue à toutes et à tous. On va commencer par désigner un secrétaire de séance, je propose que ce soit Pierre-Michel DELECROIX, ce soir, qui soit secrétaire de séance. Il a bien fait de venir, sinon, on aurait été embêté. Il y a une séance qui est quand même assez tournée vers l'urbanisme, et en tant que président de la Commission urbanisme, il va être singulièrement mis à l'honneur ce soir. D'ailleurs, je voudrais en profiter tout de suite pour le remercier pour le travail accompli en tant que président de cette Commission pour toutes les différentes réunions. Elles ont été nombreuses, elles ont été organisées notamment avec les personnes publiques associées. Et donc, nous allons tout de suite, très rapidement, commencer l'ordre du jour. Avant cela... Je vous en prie, Monsieur BERRIOS ?

M. BERRIOS

Je ne suis pas sûr, ce n'est pas pour défendre Pierre-Michel DELECROIX qui est un excellent président de Commission, mais ce soir, il va être empêché sur un certain nombre de délibérations. Donc, je ne pense pas que ce soit judicieux de le désigner comme secrétaire.

M. LE PRÉSIDENT

En tant que secrétaire de séance ? Si vous voulez que ce soit quelqu'un d'autre, je n'y vois pas d'inconvénient. On va prendre son voisin à ce moment-là, Jean-Marc BRETON.

Rires

M. LE PRÉSIDENT

Si tout le monde en est d'accord, on marche comme ça, Jean-Marc ? Très bien.

Propos introductifs

M. LE PRÉSIDENT

On va donc commencer l'ordre du jour avec le PLUi qui constitue évidemment une étape importante pour la vie de notre accord d'intercommunalité et singulièrement pour les 13 communes.

Je voudrais, avant de commencer cet ordre du jour, remercier mon voisin, Sylvain BERRIOS, en tant que vice-président à l'urbanisme, pour son implication dans ce long processus, ce travail extrêmement important sur lequel nous allons revenir dans quelques instants. C'était une étape importante. Je remercie aussi Pierre-Michel DELECROIX, parce que là aussi, l'engagement a été réel. Je voudrais saluer également les communes, les maires, bien sûr, mais singulièrement aussi les adjoints qui ont participé aux différents comités de pilotage, les élus du Conseil de territoire, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, qui siègent au sein de la Commission urbanisme des différentes communes, le bureau d'études Ville Ouverte qui nous a accompagnés, qui s'est beaucoup investi pour ce dossier, et évidemment un mot particulier pour les services du territoire.

Je remercie les communes qui ont été très investies, parce que l'on nous avons fait cela à un rythme soutenu pour des raisons que nous avions déjà évoquées ici et qui ne vous ont pas échappé, et sur lesquelles, je pense, Sylvain reviendra dans quelques instants. Cela supposait une implication très forte des communes et du territoire, notamment Françoise COLAS qui vient de prendre une retraite bien méritée, qui a fini par un bouquet final tout à fait probant, Laurence FOURNEL, Corinne DUCHAMP, Fabienne CAILLEAUX et Magali SIDIBE.

On a essayé, au travers de ce PLUi, de trouver un juste équilibre entre une nécessaire mutualisation sur des enjeux communs, et en même temps de respecter les volontés de chaque ville, puisque les maires, évidemment, restent et conservent naturellement la délivrance des permis de construire. Nous avons toujours accordé beaucoup d'importance à ce que les règles d'urbanisme, ça fait partie de l'accord politique de notre territoire, relèvent toujours des communes et de la volonté des équipes municipales.

Nous allons aussi voter ce soir un schéma directeur d'assainissement qui a un lien, évidemment, avec le PLUi, et la Conférence intercommunale du logement, deux sujets donc connexes qui sont très liés.

Vous avez sur vos tables aussi trouvé un ROB assainissement que nous avons un peu amendé. C'est plutôt pour de bonnes nouvelles, puisque nous avons eu en dernière minute des subventions qui viendront majorer notre excédent au CA 2022, et donc limiter à due concurrence notre recours à l'emprunt. C'était une nouvelle positive.

J'en ai une moins bonne, par contre, qui, je ne vous le cache pas, suscite quand même un vif mécontentement, pour ne pas dire plus, sur l'aspect du ROB, rapport d'orientation budgétaire, du budget principal. Malheureusement, là aussi, il y a un rebondissement de dernière minute. Quand nous avons présenté le ROB au bureau des maires, le gouvernement avait fait passer au titre du 49-3 sur la première lecture de la loi de finances initiale le fait que la CFE restait intégralement cette année, et pour deux années de suite, au territoire. On l'a cru, puisque ça avait été écrit par le gouvernement. La motion de censure n'avait pas été adoptée. Le motif qui avait été évoqué par les parlementaires, qui était à

l'origine de cette orientation, et donc par le gouvernement qu'il avait repris, était de dire que les territoires avaient besoin d'avoir un fléchage très précis de leurs ressources singulièrement pour assumer des responsabilités et des compétences qui leur sont déléguées, qui sont extrêmement importantes et onéreuses, en particulier l'aménagement. Vendredi soir, après que nous avons discuté de ces orientations budgétaires avec les maires, il y a eu un deuxième 49-3 pour la deuxième lecture de la loi de finances. Ce même gouvernement, à 15 jours de distance, a écrit exactement le contraire sur cet aspect-là, décidant désormais de redonner deux tiers de l'excédent de CFE à la métropole.

Je trouve ça, c'est une évidence, totalement incohérent que le même rédacteur puisse, à 15 jours de distance, préconiser exactement le contraire. Ce n'est pas comme cela que nous pouvons travailler sérieusement, c'est un mépris vis-à-vis des territoires, des communes, inqualifiable. C'est une attitude qui disqualifie le comportement et l'attitude du gouvernement vis-à-vis des collectivités territoriales. On ne peut pas raisonnablement avoir les mêmes personnes, sans aucun débat parlementaire, puisque je le rappelle encore, c'est une rédaction au titre du 49-3, c'est donc le gouvernement qui tient la plume, et écrire exactement son contraire à 15 jours de distance. Ce n'est pas cohérent, ce n'est pas responsable. Cela va avoir évidemment des conséquences sur les investissements du territoire, et des territoires en général, l'an prochain. Il se trouve que nous avions été prudents, nous n'avions pas encore décidé de fléchir les investissements. Néanmoins, nous avons fait nos comptes, cela veut dire que nous perdons à peu près 2,8 millions d'euros de recettes pour l'an prochain au titre de l'investissement.

Voilà ce que je voulais vous dire en guise d'introduction. Je trouve cela extrêmement déplorable et assez grave dans la relation de confiance qui doit se nouer entre l'État, les territoires et les communes. On ne peut pas travailler de manière responsable quand on a des changements de pied de cette nature à une distance aussi courte, en 15 jours de temps, une inversion complète de la position.

Une fois que ceci est dit, on y reviendra sans doute tout à l'heure sur le ROB, je passe tout de suite la parole.

Tout d'abord, je dois vous faire part aussi, avant que l'on regarde l'ordre du jour, vous avez reçu les décisions qui ont été prises. S'il y a des questions ou des observations sur ces décisions, je vous demande de bien lever la main si tel est le cas, mais je ne vois pas de main se lever.

1. <u>URBANISME</u> – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons donc au point n° 1, je passe la parole à Sylvain BERRIOS.

M. BERRIOS

Merci, Monsieur le Président. Vous avez déjà dit l'essentiel, c'est un moment important de notre établissement public territorial de Paris Est Marne & Bois, puisque l'économie de l'espace est le moyen d'organiser sur l'ensemble de l'espace territorial la volonté, la vision stratégique et opérationnelle des communes et de l'EPT. C'est ce qui nous rassemble, c'est ce qui rassemble les communes, et donc c'est une empreinte très forte. Ça l'est d'autant plus que nous sommes le premier EPT à être en situation, aujourd'hui, d'arrêter un plan local d'urbanisme, ou en tout cas de le proposer, aux personnes publiques associées pour entamer un processus très opérationnel. Nous sommes donc scrutés par l'ensemble des territoires de la métropole du Grand Paris pour savoir si nous avons réussi, et je pense que nous sommes sur la voie de la réussite. Ce soir, c'est un moment important pour notre territoire.

Je ne vais pas vous lire de façon totale la délibération que vous avez sous les yeux, le président a rappelé le travail important entre les maires qui, très en amont, ont décidé de se lancer dans ce processus, et l'ensemble des élus du Conseil de territoires qui ont accepté de se lancer dans ce processus avec, à l'époque, le PATD qui a été accepté, lui aussi, très tôt, et qui avait été une première dans la métropole du Grand Paris. Bien sûr, il y a eu la course pour essayer d'anticiper le schéma de cohérence territoriale, la métropole du Grand Paris, il y a eu la course pour essayer d'anticiper le PMHH du Grand Paris. Mais au-delà de ça, il y a d'abord eu un travail assez conséquent de l'ensemble des maires pour se mettre d'accord sur les grands principes qui devaient nous rassembler. Le premier grand principe, ce n'est jamais inutile de le rappeler, Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est que l'intégrité des communes doit être respectée.

Ce point de vue-là, même si on le rappelle souvent dans nos Conseils territoriaux, même si c'est un élément fondamental et important que nous rappelons dans beaucoup de nos délibérations, lorsqu'il fonde un document aussi important que le PLUi, je crois que c'est important de le souligner. Ce PLUi, que nous allons arrêter ce soir avec son bilan, c'est d'abord la volonté de respecter l'intégrité de l'identité de volontés stratégiques et de vision de l'ensemble des communes et des maires qui ont été élues pour ça. Le deuxième chose, c'est que nous avons devant nous des défis sur le territoire qui nécessitaient, en toute hypothèse, quelles que soient les conséquences du ScoT, du PMHH et de tout autre délire administratif que l'État veut bien nous imposer, il y a de toute manière des objectifs importants pour le territoire de développement économique, de développement urbain, qui nécessitaient une mise en révision de nos PLU avec l'adoption d'un PLUi.

Je ne veux pas faire de jaloux, néanmoins, citons quand même les grands projets de rénovation que sont ceux de la ville de Champigny, nous pouvons également citer les grands projets du côté de Villiers, de Charenton, les grands projets économiques qui, hélas, avec l'annonce d'Olivier ce soir de la volte-face du gouvernement qui va nous priver d'une plus-value économique. Néanmoins, le pôle de développement à Fontenay, mon cher Jean-Philippe, est également un élément essentiel qui nécessitait d'avoir un travail sur l'urbanisme et sur notre urbanisme commun. Tous ces acteurs et tous ces grands projets, ce n'est pas tant que j'en oublie, mais c'est compliqué de citer dans les 13 communes l'intégralité des projets, mais il y a là un potentiel à la fois de développement, d'aménagement, de développement économique exceptionnel sur un territoire qui aujourd'hui est en avance dans sa réflexion sur l'économie de l'espace. C'était un élément, une dimension que nous avons prise, les maires, ensemble en disant qu'à l'aune de ces projets de chacune des villes, nous devons être capables d'avancer ensemble et de trouver une façon d'élaborer ce plan local d'urbanisme.

Ensuite, il y a un certain nombre de sujets que nous avons abordés assez rapidement, parce que ce qui nous rassemble aussi, c'est la protection de la trame verte, c'est-à-dire tout ce qui relève à la fois des espaces verts, mais également des alignements d'arbres puis le respect de l'intégrité de nos zones naturelles, de nos parcs, de nos jardins. Là aussi, il y a eu un travail assez important qui nécessitait à la fois un recensement, mais aussi une vision d'avenir qui s'inscrivait dans une volonté, celle-là plus large, plus régionale, d'avoir au moins 10 % des espaces verts dans chacune de nos communes, ce qui est, d'ailleurs, parfois antagoniste avec une volonté de densification massive voulue par les autorités préfectorales et l'État. Mais cette protection de la trame verte était un élément important.

Autre sujet important qui nous rassemble, c'est la protection de la trame bleue, un élément essentiel de notre territoire Paris Est Marne & Bois, la protection de la Marne. Je me tourne vers Virginie qui avec moi travaille beaucoup à ce sujet-là, notamment dans le cadre de l'assainissement. Cette trame bleue est aussi la signature de notre territoire avec une compétence importante pour le territoire, qui est celui de l'assainissement, mais qui participe pleinement à l'hypothèse d'une trame bleue protégée et ce futur symbole que sera la baignade que nous réussirons à avoir dans certaines de nos communes candidates. C'est un élément important, la protection de la trame bleue. Le jour où l'on peut se baigner, cela signifie que la Marne est propre, et si elle est propre, ça signifie que notre capacité à

urbaniser ce territoire a été respectueuse de l'environnement, du développement de la biodiversité du respect du biotope.

Autre élément important qui a été à l'origine et au fondement de ce PLUi que vous avez sous les yeux, la trame que l'on appelle brune, c'est-à-dire les espaces de pleine terre. Là aussi, nous avons voulu pousser ces espaces de pleine terre, parce que le sol permet d'être une réponse aussi importante à la transition écologique nécessaire et la lutte contre le réchauffement climatique. C'est une source de biodiversité et une force incroyable. C'est aussi une capacité à lutter et prévenir les inondations avec l'infiltration à la parcelle. Cette protection de la trame brune, et même son développement, a donc été au cœur de ce PLUi que vous allez retrouver un peu partout dans chacune de nos villes.

Et puis, vous avez également ce que l'on pourrait appeler communément maintenant, parce que c'est un élément constitutif de l'ensemble de nos politiques publiques, la trame de déplacements doux. Là aussi, nous avons voulu que soit intégrée dans ce plan local d'urbanisme intercommunal la possibilité d'anticipation de tout ce qui relève du déplacement doux. Je le rappelle souvent, mais dans les déplacements doux, la première douceur, c'est le piéton, rappelons-le, suivi du vélo d'assez près. Dans cette dynamique-là, nous avons essayé d'irriguer l'ensemble du territoire d'une vision d'avenir, et là aussi, je pense que nous y sommes arrivés. Certains sont impatients, aimeraient que ce soit fait dans l'immédiat. Il faut que ce soit fait surtout dans la cohérence et la volonté commune de l'ensemble des villes du département qui sont des partenaires importants.

Et puis, dans le territoire qui est le nôtre, il y a des choses que nous avons également en commun, notamment à l'égard du futur Grand Paris Express dans lequel il y aura des aménagements importants. On les retrouve donc dans les OAP de gare. Là aussi, je crois que c'est un signal important que nous donnons à nos populations. On n'a pas simplement un futur Grand Paris Express, on a aussi autour de ces gares des développements et des visions importantes qui nous permettront de nous projeter à l'avenir. Je rappelle que ce plan local d'urbanisme intercommunal, c'est peut-être un peu pompeux de le dire, mais il va quand même diriger notre espace territorial pour les 20 prochaines années. C'est comme ça que nous sommes en train de voter ce soir. Je ne sais pas si l'on peut appeler ça un tournant historique, en tout cas, c'est un pas vers l'avenir important. Je crois que se tourner vers l'avenir, c'est aussi un signe que nous devons donner à l'ensemble des habitants de notre territoire.

Et puis, d'autres OAP thématiques que vous allez trouver dans ce PLUi, ce sont par exemple les OAP de construction durable. Là, c'est une volonté affichée du territoire de réfléchir à la façon dont on construit, avec quels matériaux, quelles mesures d'économie d'énergie, quel respect de l'environnement nous sommes capables de continuer à produire du logement tout en respectant notre engagement vers la transition écologique et le respect et la lutte contre le réchauffement climatique. Et puis, sur l'ensemble des communes, c'est aussi le respect de l'intégrité du territoire, une volonté d'avoir des OAP dites sectorielles. C'est-à-dire que dans chacune des villes, il y a les projets sur tout ou partie de la ville qui doivent être portés par des OAP de telle sorte que l'avenir permette de réaliser les projets initialement prévus dans les communes et intégrés dans ce PLUi.

C'est donc ce soir ce qui est proposé à votre adoption, si vous le souhaitez. C'est un travail vraiment colossal, on ne s'en rend pas forcément compte, on est parti il y a maintenant plusieurs mois avec ce PADD. On se demandait si nous serions capables d'arriver au bout du chemin ce soir, et nous y sommes. C'est un travail colossal fait par les services municipaux, par les services de l'EPT, par l'ensemble des élus qui ont bien voulu s'y impliquer.

À mon tour, je peux saluer le travail en Commission présidée par Pierre-Michel DELECROIX, mais qui a réuni de nombreux élus. Ça a été plusieurs réunions publiques, plusieurs documents délivrés à la population. Le site de l'EPT également qui a été mis à contribution pour communiquer au mieux. Il nous appartient maintenant, je crois, de défendre ce plan local d'urbanisme intercommunal qui a les vertus de chacune de nos villes, mais qui a aussi

des vertus d'une vision d'avenir. C'est ce qui vous est proposé ce soir à l'adoption, j'espère que nous serons unanimes pour l'adopter. Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup, Sylvain. Y a-t-il des questions ? Je vous en prie, Madame.

Mme VERCELLONI

Monsieur le Président, mes chers collègues. La loi climat et résilience d'août 2021 préconise l'ambition portée par l'objectif « zéro artificialisation nette » inscrit dans le plan de biodiversité présenté à l'été 2018. Le texte fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, et un objectif de division par deux du rythme d'artificialisation sur la décennie à venir par rapport à la consommation des sols observée la décennie précédente.

2050, ça peut paraître loin, mais c'est juste une génération. Une génération, c'est quand nos enfants auront notre âge. C'est important d'avoir cette vision-là des choses. Le PLUi doit s'inscrire dans ces objectifs, avec comme ambition le recyclage urbain plutôt que l'étalement. La préservation des espaces non artificialisés doit être au cœur du PLUi, et il est nécessaire d'aller plus loin en engageant la désartificialisation du territoire même. Ainsi, le PLUi est un levier pour désartificialiser, désimperméabiliser et renaturer le foncier. Pour l'instant, on est à 5,6 m² actuels d'espaces verts par habitant. Il est important d'arriver à 10 m².

Pour les espaces verts, autre chose. Ils ont vraiment un rôle essentiel en confortant la biodiversité et en favorisant l'installation des milieux biologiques stables, permettant de limiter les interventions d'entretien des espaces verts grâce à la mise en place de la gestion différenciée. Il est ainsi important, en protégeant et sanctuarisant les zones naturelles en friche, je pourrais donner comme exemple VDO à Marne Europe, et en étendant des trames noires, superposition de trames vertes, brunes, noires et blanches.

Concernant les logements, d'une part, le PLUi doit permettre de lutter contre l'habitat indigne et le résorber. Le potentiel des logements concernés est concentré à l'échelle de quartier bien identifié dans les communes de Fontenay, de Vincennes, du Perreux, de Saint-Maur et de Maisons-Alfort. Cela permettra d'éviter que les marchands de sommeil s'en emparent. D'autre part, le tissu pavillonnaire, les cités-jardins ou les lotissements favorisent le maintien des quartiers de qualité avec un charme certain et une qualité de vie, un contact avec les jardins et les arbres. Il est essentiel de protéger les arbres. Nous en avons un exemple maintenant célèbre à Saint-Maur : le Grand Chêne. Il est essentiel de réfléchir à comment sauver les arbres adultes. Leur présence est source de fraîcheur, de biodiversité, puis de carbone. Pensons là aussi à nos enfants avant de les abattre.

Sur le sujet de la mobilité, notre territoire n'est pas assez pourvu d'itinéraires cyclables, notamment sur la partie Sud/Sud-Est. En effet, en dehors des bords de Marne, le manque de radial Nord/Sud et Est/Ouest se fait sentir. De plus, le réseau cyclable souffre d'un manque de continuité très important. 6 coupures sont identifiées au plan de déplacement urbain d'Île-de-France. Ils n'ont pas encore été résorbés. La mise en place de voiries partagées est indispensable pour assurer la sécurité des déplacements non motorisés. La majorité du territoire a fait le choix de la limitation à 30 km/h dans une perspective de pacification de la voirie. Il faut toutefois réfléchir pour que cette limitation soit réellement respectée. Cette approche permet certes de mieux insérer les modes actifs au sein d'un maillage plus apaisé, toutefois, elle ne permet pas de véritablement séparer les cyclistes des véhicules motorisés, et apporte donc moins de sécurité pour les cyclistes. Elle doit donc être réservée aux portions de voirie avec peu de trafic et où l'espace public est le plus contraint. La réalisation d'aménagements permettant un réel partage de la voirie avec des espaces séparés et sécurisés pour tous les modes de transport reste donc incontournable.

Enfin, concernant la transition énergétique, il nous faut vraiment augmenter la production des énergies renouvelables pour nous permettre d'organiser notre autonomie énergétique. Sur notre territoire, la production d'énergies renouvelables et celles issues de procédés de récupération ne représentent que 5 % de la consommation énergétique. Nous sommes loin

de l'objectif de couvrir 45 % à l'horizon de 2050. Il nous faut exploiter toutes les ressources naturelles exploitables, par exemple l'énergie solaire. Le territoire a un potentiel de production solaire de près de 500 000 MWh, alors qu'actuellement, les 217 installations photovoltaïques existantes sur le territoire ne présentent même pas un mégawattheure. On a donc un rapport entre 500 000 de potentiel et 1. Plus de la moitié des surfaces utiles concerne l'habitat. Le PLUi doit développer cette production d'énergies renouvelables.

Pour finir, ce PLUi, comme vous l'avez dit, Monsieur BERRIOS, est l'opportunité pour prendre en compte dans la décennie, dans les deux décennies à venir, une politique de lutte et d'adaptation au dérèglement climatique. Nous avons besoin de plus de temps en tant qu'élus pour nous approprier ce document qui représente l'avenir de nos 13 communes. Plus de temps pour ne pas en perdre ensuite, pour ne pas regretter une artificialisation qui ne sera pas stoppée assez vite, une accélération de la perte de la biodiversité, des îlots de chaleur persistants, trop peu d'incitation à l'installation d'énergies renouvelables, trop peu de place laissée aux mobilités actives. Nous vous demandons donc le report de ce vote au prochain Conseil du territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Bien. Je vais passer la parole à Sylvain BERRIOS, à moins qu'il y ait d'autres questions. Il n'y en a pas.

Déjà, il y a un point, Madame, sur lequel je ne serai pas d'accord avec vous, c'est reporter la décision. Je ne vois pas ce que nous ferait gagner un mois de plus ou un mois et demi de plus, premièrement. D'autre part, vous voulez rester maître, si j'ose dire, de l'urbanisme et de l'aménagement de notre territoire, c'est justement ce que l'on essaie de faire. Si nous attendons quelques semaines et quelques mois, d'autres viendront en travers d'autres schémas décider à notre place. Tous les débats que nous avons ce soir, qui sont très justes, je suis d'accord avec pas mal de choses que vous avez évoquées, il n'y aura même plus de sujet, parce que ce seront d'autres instances qui prendront la décision et qui imposeront des normes aux territoires, à nos communes en matière d'urbanisme. C'est justement pour cela que depuis deux ans, il y a ce travail sur le PADD, sur le PLUi, pour que l'on garde notre autonomie de choix sur l'urbanisme et l'aménagement de notre territoire. C'est pour ça que je suis désolé, mais nous ne reporterons pas le vote. En revanche, je laisse la parole à Sylvain BERRIOS pour répondre à un certain nombre de vos arguments.

M. BERRIOS

Merci. Sur le dernier point que vous avez évoqué, la réponse de Monsieur le Président, on ne peut pas à la fois vouloir agir vite et demander un report systématique. En adoptant le PLUi, on protège l'ensemble de nos villes. De ce point de vue, c'est important d'avoir à l'esprit que tout ce que vous venez de dire est compris dans le PLUi. Lorsqu'on parle de développement de la pleine terre, on parle exactement de ce que vous indiquez sur la protection, et notamment sur les fameux ZAN qui permettent notamment de lutter contre la densification massive qu'aucun d'entre nous ne souhaite ni vous ni nous. C'est précisément ce que l'on trouve dans ce plan local d'urbanisme intercommunal. Ce point-là est important, de la même façon que ce plan local d'urbanisme intercommunal trouve aussi comme source le PCAET qui a été voté dans notre Conseil territorial. Il trouve pour la protection de la trame bleue le fameux SAGE.

Je vous rappelle que le territoire est désormais adhérent du syndicat mixte Marne Vive, et a donc intégré dans son PLUi l'ensemble des prescriptions du SAGE. Vous savez que dans le SAGE, il y a bien sûr la gestion des eaux, la gestion de la biodiversité des berges, mais également tout un volet paysager qui permet d'intégrer la Marne, les espaces verts, la trame bleue et la trame brune. L'ensemble est intimement lié dans ce dispositif de schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Une des autres sources, c'est le RLPI qui a été adopté il n'y a pas très longtemps. Là aussi, c'est important, parce que nous avons été, je crois, le premier territoire à adopter un RLPI assez ambitieux, qui répondait d'ailleurs à un certain nombre de vos demandes sur l'éclairage et sur l'économie d'énergie, tout en faisant en sorte de respecter aussi la biodiversité existante. Tout ce que vous nous avez indiqué se

trouve dans ce plan local d'urbanisme intercommunal, et c'est pour ça que je souhaite vraiment que vous puissiez le voter.

Vous avez parlé tout à l'heure de mobilités douces et de la volonté d'avoir des espaces partagés, ou plus si on le peut des espaces dédiés pour la voiture, pour le vélo. Je pense qu'aucun d'entre nous, aujourd'hui, ne souhaite autre chose. Là où l'on peut faire des espaces protégés, on fera des espaces protégés. Là où l'on ne peut pas faire d'espaces protégés pour les vélos, on fera un espace apaisé de telle sorte que la voirie puisse être partagée. Là aussi, je crois qu'aucun d'entre nous c'est contre ça, et ce PLUi nous permet d'accélérer ce processus qui a déjà été engagé dans chacune de nos villes. C'est important de le rappeler aussi.

L'objectif de 10 % d'espaces verts qui est dans le schéma régional de la région Île-de-France, dans le SDRIF, là aussi, c'est important de pouvoir le respecter. Pour ça, il faut évidemment éviter d'avoir cette densification massive voulue par certains. Dans ce plan local d'urbanisme intercommunal, on retrouve précisément la protection des zones naturelles existantes, mais aussi par exemple des OAP qui permettent d'avoir et de développer des espaces naturels et des espaces verts, tout en protégeant, ce n'est pas inutile de le rappeler, les zones pavillonnaires. En protégeant les zones pavillonnaires, vous protégez non seulement la planète Terre, mais aussi les jardins. Et parfois, les poumons verts dans les villes ne sont pas que les squares ou les espaces verts, ce sont aussi les cœurs d'îlots et les jardins. Ce sont même dans certaines de nos villes les espaces verts majoritaires. Ce plan local d'urbanisme intercommunal protège précisément les zones pavillonnaires, les cœurs d'îlots, et ce faisant, les jardins. Donc, ayons ça à l'esprit, Madame VERCELLONI. Je crois que, parce que nous sommes d'accord sur le constat et les ambitions, que l'ensemble des constats et des ambitions se trouvent dans ce plan local d'urbanisme intercommunal, je vous propose un vote unanime.

Vraiment, je vous le demande, car comme l'a rappelé le président, si nous sommes le premier EPT à adopter un plan local d'urbanisme intercommunal, pour autant, des entités supra, comme la métropole du Grand Paris, la région Île-de-France d'une certaine façon, mais comme l'État par ailleurs, qui aujourd'hui rôde pour savoir comment il va réussir à tordre le bras des maires pour résoudre un certain nombre de problèmes qu'il n'arrive pas à résoudre en essayant de densifier massivement... Je vous rappelle que l'objectif de la métropole du Grand Paris, c'est 38 000 logements par an. Dans ce dispositif de la métropole du Grand Paris, qui a une compétence aménagement, il n'y a à aucun moment une logique de protection de nos zones pavillonnaires des trames bleues, vertes et brunes. Je vous le rappelle. Il serait dommageable que des entités telles que la métropole du Grand Paris, je vous le dis assez librement, je suis moi-même membre de la métropole du Grand Paris où j'exerce des compétences en matière de GEMAPI. Je vous le dis aussi tranquillement que cela, si la métropole, la région ou l'État venait à décider notre urbanisme à notre place, tous les objectifs que vous avez soulevés, Madame VERCELLONI, seraient balayés d'un revers de main.

Donc, je vous demande à vous, mais à l'ensemble de nos collègues, nous avons un moment important, je vous rappelle que l'ensemble des maires, l'ensemble des communes, l'ensemble des services municipaux et territoriaux ont travaillé de concert pour arriver à un plan local d'urbanisme qui a son équilibre, son identité respectueuse de l'identité de chacune des communes, mais qui marque quand même une identité territoriale. Je crois que l'on peut donner un exemple, un signal extrêmement fort à l'ensemble de la métropole du Grand Paris, et même à l'ensemble de l'Île-de-France, d'un territoire harmonieux, équilibré, où l'on peut vivre dans un cadre de vie apaisé sans tourner le dos à l'amélioration de l'habitat, sans tourner le dos aux objectifs nécessaires, utiles et fondamentaux que sont ceux de la protection de l'environnement et de la planète.

Donc, je vous demande vraiment, après, chacun fait ce qu'il veut, bien entendu, un vote unanime. Ce serait une belle victoire pour notre territoire, pour chacune de nos villes et pour nos habitants.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pardon, je t'en prie, Jean-Philippe GAUTRAIS.

M. GAUTRAIS

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus. Une fois n'est pas coutume, vous connaissez mon attachement extrêmement fort au territoire et à l'EPT, mais le président l'a rappelé, le respect de ce que l'on appelle en ce moment le communalisme a été très fort dans la construction de ce PLU. C'est important de le préciser, puisque la question de la compétence urbanisme pour les maires est un élément de souveraineté aussi par rapport au programme devant lequel on a été élu par nos populations.

Je voudrais dire aussi, dans le complément de ce qu'a dit Sylvain BERRIOS, que pour ce qui concerne Fontenay, on a un PLUi, une réglementation, qui va encore au-delà sur la question de la pleine terre, de la lutte contre la crise climatique. Tout en préservant notre zone pavillonnaire, on baisse en moyenne d'un étage sur la zone pavillonnaire, ce qui n'est pas rien. On va augmenter de 10 % la surface de pleine terre, passant de 40 à 50 %, et puis sur la zone la plus dense, celle où il y a des projets d'aménagement extrêmement importants, même si l'on a une fiscalité qui va nous échapper, il n'empêche que, pour le territoire, elle est extrêmement importante. Il y a des projets de transport extrêmement importants, même si l'État, semble-t-il, n'a pas l'air d'y croire fortement. Il n'empêche que nous sommes, pour l'instant, le premier pôle de développement économique de l'Est parisien, et des projets, on continue d'en avoir. On va évidemment densifier un petit peu, monter en hauteur, mais cela va nous permettre de désartificialiser. On ne va même pas artificialiser, on va supprimer, on va désartificialiser, puisque de 2 % de surface de pleine terre, on devrait passer à 20 ou 30 % dans certaines zones, tout en continuant de diversifier la mono fonctionnalité parfois que l'on a sur cet urbanisme des années 60 en appliquant des innovations, puisqu'on a adopté un principe. En adoptant ce PLUi, c'est développer une méthode sur trois axes que l'on appelle la stratégie bas-carbone, réhabilitation, réemploi végétalisation, ce qui est extrêmement important. Nous sommes un territoire en cœur de métropole, je crois que c'est important d'avoir la maîtrise de notre aménagement. Et pour ne pas paraphraser Sylvain BERRIOS, je crois que l'enjeu est que nous gardions, que le bloc communal garde la maîtrise de son aménagement si l'on veut, demain, lutter contre l'étalement urbain, contre les îlots de chaleur, bref, vivre dans une ville accessible et agréable à tous.

Je rappelle que l'on construit aussi du logement, puisque nous avons des objectifs, nous passons de 170 à 200 logements en objectif pour ce qui concerne Fontenay, ce qui fait que l'on participe aussi à l'effort de solidarité, parce qu'il y a aussi un besoin de logements auquel on répond aussi dans le cadre de ce PLUi.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, j'ai une demande de prise de parole de Charles ASLANGUL.

M. ASLANGUL

Merci, Monsieur le Président. Je voulais simplement m'exprimer de façon succincte, mais j'espère claire et forte sur la philosophie qui m'anime et, je crois, qui anime l'ensemble des maires ici présents et une immense majorité, je crois aussi, des conseillers territoriaux. Cela vient d'être rappelé par mon homologue GAUTRAIS, la souveraineté municipale est le fait que nos habitants élisent des conseillers municipaux et des maires pour mettre en œuvre et en pratique une certaine vision urbanistique et de développement de leur commune.

Cela étant dit, le travail qui a été fait, je dois le dire, a été remarquable, et je tenais à saluer et souligner ce travail sous la présidence d'Olivier CAPITANIO avec le concours de Sylvain BERRIOS et des services territoriaux. Je veux simplement vous dire que si j'approuve ce soir, avec les élus de Bry-sur-Marne, le PLUi, c'est au regard de l'urgence, justement, et des entités supramunicipales qui peuvent, dans quelques semaines ou quelques mois, prendre la main sur notre urbanisme, ce que nous ne souhaitons pas. Donc, évidemment, au regard de ce contexte, nous l'approuvons, ce PLUi.

Mais d'un point de vue plus moral et philosophique, je suis et je resterai un farouche opposant à cette dépossession des maires de la compétence urbanisme, et j'espère que nous serons nombreux demain à nous battre pour faire en sorte que la compétence revienne au niveau municipal. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Je crois que c'est un point de vue qui est partagé de manière générale. Il y a Jacques-Alain BENISTI et Laurent JEANNE qui souhaitent intervenir.

M. BENISTI

Merci, Président. Je vais redire ce qui a déjà été dit, mais c'est important de le redire. Le projet qui nous est présenté aujourd'hui est véritablement un projet de protection de notre environnement, mais protection également, et le président l'a dit, Sylvain BERRIOS l'a dit également, contre les vicissitudes et, je dirais, quelques textes venant de l'État aujourd'hui et du gouvernement voulant nous imposer des règles qui ne conviennent pas à notre territoire. Le projet qui est présenté va évidemment à l'encontre d'une loi qui s'appelle la loi Duflot, je pense que vous avez tous connaissance de cette loi qui voulait imposer les constructions dans tous les quartiers. Lorsqu'on lui parlait des quartiers résidentiels ou des quartiers pavillonnaires, là où l'on a effectivement nos espaces verts, elle considérait qu'il n'y avait pas de quartier pavillonnaire, qu'il n'y avait pas d'autres quartiers, qu'il y avait des quartiers et qu'il fallait construire sur 200 m² et donc faire abstraction des espaces verts et des jardins qui s'y trouvaient. Le projet de PLUi qui vous est proposé, c'est justement pour se protéger véritablement soit des entités au-dessus de notre territoire, soit des projets du gouvernement nous imposant d'essayer de contourner un peu les règles de ce PLUi qui vous est présenté. C'est la raison pour laquelle Sylvain a raison. Il faudra que nous ayons, et je l'espère, un vote unanime, parce que nous ne sommes pas seuls dans cet espace métropolitain. Pour que l'on entende véritablement le vœu de voir notre PLUi accepté, il ne faudra pas qu'il y ait de voix discordantes. Voilà le message que je voulais vous faire passer.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Jacques-Alain. Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Simplement une petite remarque. Ça a été évoqué par Sylvain concernant la métropole, bien évidemment, je parle avec mes autres collègues régionaux, la région n'a pas d'intentions négatives à l'égard du territoire, et malgré tout, quand on dialogue, même avec un ami, il est toujours bon d'avoir un texte solide juridiquement illégitime. Et ce texte, il l'est aujourd'hui. Et donc, je serai tout à fait ravi que, ce qu'au fond j'avais demandé dès le départ, c'est-à-dire que l'on bouge ce PLU par rapport à ce que nous souhaitions faire sur la commune de Champigny. Trouver une adhésion générale dans toutes les communes, que ce soit pour préserver, pour faire évoluer sa commune. Ce texte est donc légitime, car il a la volonté de tous les élus qui sont au sein de ce Conseil de territoire, quelle que soit leur fonction. L'unanimité serait donc de bon aloi.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Laurent, II y a Christelle ROYER et Jacques MARTIN.

Mme ROYER

Je ne voudrais pas paraphraser, parce que bien évidemment, je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit précédemment. Je voudrais simplement souligner vraiment le côté fondamental de ce texte et des plans locaux d'urbanisme. Avec quelques communes, avec quelques maires autour de la table, nous en savons toute l'importance, et toute l'importance au niveau de la population. Nous avons été élus avec un programme, avec un projet, avec une vision de la ville que l'on veut nous retirer. Il y a donc urgence, il y a eu un travail colossal, je tiens à le dire et je remercie vraiment notre président, également Sylvain

BERRIOS, les services aussi bien du territoire que les services communaux qui ont travaillé à marche forcée. Je pense que cette notion de vote unanime est quelque chose d'essentiel, ça a probablement été dit, je vous prie d'excuser mon retard, mais on est le premier EPT, je crois, à voter un PLU intercommunal, et ce n'est pas rien.

Ce PLUi, tous les grands axes et le respect, je pense, des grandes options actuelles ont été respectés, et avec aussi, et je tiens à le souligner, le souhait que chaque ville puisse exprimer ses spécificités et les conserve également dans ce PLUi. Vraiment, merci beaucoup pour ce travail. Même si la compétence aménagement est effectivement territoriale, comme l'a dit mon collègue Charles ASLANGUL, je pense que l'aménagement reste aussi quelque chose de très près du terrain, et doit rester aussi essentiellement communal.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Jacques, je crois qu'Olivier souhaite aussi dire un mot. Jacques, je t'en prie.

M. MARTIN

Bien sûr, je reprends à mon compte tout ce que vient de dire ma collègue du Perreux concernant les remerciements qui vous ont été adressés, à ceux et celles qui ont travaillé à l'élaboration d'abord du PADD qui a été véritablement la fondation de notre PLUi qui nous a mis tous d'accord sur la destination de nos territoires. Et puis, ce PLUi qui prend sa place avant même qu'un certain nombre d'autres, le ScoT métropolitain, mais aussi le SDRIF et d'autres qui, sournoisement, par le canal de loi spécifique nous poussent à densifier nos villes. Il vient prendre sa place pour bien dire quelles sont les conditions de vie que nous voulons transmettre à nos successeurs, des conditions de vie qui respectent à la fois la nature, le bien-être de chacun, et surtout la qualité architecturale et le respect de la nature dans nos villes.

Je voulais simplement appuyer sur trois choses. La première, c'est que notre territoire enveloppe complètement le bois de Vincennes. Notre territoire, c'est la fin du parcours de la Marne qui vient se jeter à Alfortville dans la Seine. Notre territoire, c'est celui qui a subi un certain nombre d'affres dans l'époque industrielle, et qui a su passer outre concernant ces affres et requalifier son territoire. Je pense notamment, puisque je suis Nogentais, au port de matériaux de Nogent qui s'est transformé en port de plaisance, les ports sur la Marne qui étaient industriels et qui sont devenus des ports destinés à requalifier la nature. Nous regrettons bien sûr que l'État, dans un non-respect des populations, nous ait fait une autoroute A4 sur les bords de la Marne, ce qui était assez scandaleux. Tout ce qui a été fait dans le PADD se retrouve dans le PLUi.

Dans le PLUi, c'est un peu comme la fin d'une sonate où l'on met en avant toutes les qualités de ce territoire. Notre ville, notre territoire, ce sont des villes qui ne sont pas destinées à construire de logements, mais à être des villes. On nous mesure au niveau de l'État sur le nombre de logements que nous avons construits sans nous demander si les villes que nous construisons sont des villes à caractère humain et dans lesquelles les gens aiment vivre. Nous construisons des villes, nous ne construisons pas des logements. Bien sûr, nous construisons des logements qui vont dans des villes, mais des villes à vivre.

Je voudrais terminer en disant que franchement, ce travail était au début, je me rappelle, avant d'avoir quitté le poste que tu as, je me demandais comment nous allions y arriver. Nous partions de loin, les uns et les autres, avec nos histoires à nous, nos habitudes à nous et des projets, peut-être, qui n'étaient pas tous complémentaires. Aujourd'hui, nous sommes complémentaires, nous avons défini sur ce territoire, grâce à ce PLUi, des orientations qui ne vont que dans le sens qui a été indiqué par la première intervenante. Comme le disait Sylvain BERRIOS tout à l'heure, nous sommes d'accord. Le tout est la façon dont on va le faire, et comment on va se coordonner pour le faire sur tous les territoires.

Pourquoi je suis à 300 % d'accord avec ce texte ? Parce qu'il allie à la fois le qualitatif, les spécificités de chacune de nos villes. Et surtout aussi, il est quasiment en avance sur l'avenir. En matière d'urbanisme à l'est de Paris, c'est respecter les spécificités de chacun

tout en faisant de ce territoire un territoire respectueux de la nature et du bien vivre. Donc, pour moi, c'est un très beau projet, merci à toutes celles et tous ceux qui ont travaillé à ce texte-là, le président comme Sylvain qui a été en charge de ce projet, les membres de la Commission qui ont travaillé vraiment d'une façon collective et surtout en ne faisant pas du personnalisme. On a cherché à être d'accord sur des projets qui valorisaient chacun d'entre nous. Merci pour ce travail.

Ce bouclier que nous construisons n'est pas une tour d'ivoire, n'est pas un refuge, il est au contraire un exemple pour l'ensemble de cette métropole qui a une tendance à densifier pour des questions qui ne sont pas les nôtres, car nous avons des habitants, nous n'avons pas la volonté de faire en sorte que ce soit un territoire dans lequel on vienne pour construire une usine. Construire une usine peut-être, mais une usine, elle peut être propre. Avoir des énergies, oui, mais elles peuvent être propres. Nous sommes déjà dans de la transition énergétique, nous sommes déjà dans la transition numérique, nous sommes déjà dans la transition surtout, et c'est par cela que je terminerai. Il incarne, ce PLUi, une véritable transition écologique pour un territoire qui en avait bien besoin.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Jacques. Olivier DOSNE.

M. DOSNE

Après Jacques, je vais être un peu plus court, mais je voulais te remercier, Jacques, pour ce que tu as dit, parce que je crois que tu as très bien résumé l'avis et la position des 13 maires qui sont autour, même s'il en manque un, je crois, ce soir, de cette table. Je voulais juste intervenir en tant que conseiller régional, puisque la région a voté son budget aujourd'hui. La grande priorité de Valérie PECRESSE et des conseillers régionaux sera la désimperméabilisation des sols sur l'Île-de-France, et je souhaitais quand même m'adresser à cette dame qui s'inquiète justement des projets et des volontés partagées de tous, c'est le grand projet autour de l'Agence des espaces verts. J'invite les maires, déjà, à soumettre leur projet pour 2023, puisque les financements sont là.

Et rappeler, enfin, que le département porte l'opération « 50 000 arbres », et il faut rappeler et rendre gloire au président du département. 50 000 arbres, c'est important.

Ce PLUi, c'est une véritable belle aventure pour ce territoire, puisque 13 maires autour de la table, ce n'est jamais évident de nous mettre autour d'une table et de partager ce que nous impose la planète aujourd'hui, le rapport du GIEC. La sagesse a été trouvée grâce au travail de Sylvain, des agents que je souhaitais remercier, et des conseillers territoriaux qui ont fait preuve d'une grande volonté. J'appelle vraiment, moi aussi, à un vote unanime sur ce PLUi.

M. LE PRÉSIDENT

Bien, merci à toutes et à tous pour vos interventions. Je vois Monsieur Quentin BERNIER-GRAVAT qui souhaite prendre la parole, je vous en prie.

M. BERNIER-GRAVAT

Merci, Monsieur le Président. Ce sont deux questions en réaction aux interventions, mais ce sera très rapide, je vous promets. Monsieur BENISTI a parlé du besoin de faire accepter ce PLUi. Est-ce qu'il faut comprendre qu'il y a un risque, en le faisant voter avant le SCoT ou le PMHH, qu'il ne soit pas accepté ? C'était le mot qui a été employé.

Et une question en réaction à ce qu'a dit Monsieur ASLANGUL sur le fonctionnement de ce territoire de coopérative des maires, que les maires et les conseillers municipaux ont porté des projets d'urbanisme. Je voulais savoir s'il y avait des maires ici qui avaient déjà effectué des débats sur le PLUi ou si c'était prévu. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Sur la première question, Sylvain va compléter, mais non, il n'y a pas de risque. Le vrai risque, c'est ce que plusieurs interlocuteurs ont évoqué, ce serait de le faire passer après le Scot notamment, parce que ça voudrait dire que les dispositions du Scot s'imposeraient à nous. Donc, il vaut mieux anticiper si l'on veut garder notre autonomie, c'est ce que, je crois, a été très bien expliqué par les uns et les autres.

Sur le deuxième aspect, il y a eu plusieurs débats. Il y a eu deux réunions publiques, peutêtre que vous y avez participé, me semble-t-il au moins la première, qui ont eu lieu. Il va y avoir ensuite l'enquête publique. Si on arrête ce soir le PLUi, il y aura une enquête publique qui va commencer au printemps prochain, où tous les habitants seront appelés à s'exprimer.

Sylvain, tu veux peut-être compléter?

M. BERRIOS

Juste pour conclure, et après, je suppose que le président va soumettre au vote, sauf s'il y a d'autres questions. S'il n'y en a pas d'autres, simplement pour conclure.

Est-ce qu'il y a un danger ? Non, le seul danger, comme en toute chose, et surtout dans les moments que l'on connaît d'accélération, notamment pour ce qui concerne la lutte contre le réchauffement climatique, le seul danger, c'est de ne rien faire. C'est ça, le danger. Pourquoi ? Parce que l'on essaie de conjuguer des choses qui peuvent parfois être concurrentielles. Quand on parle de « zéro artificialisation nette » des sols, c'est concurrentiel avec l'objectif de densification massive de la métropole du Grand Paris. Lorsqu'on parle de la protection de la trame bleue, ça peut être très bien concurrentiel avec un développement industriel. Lorsqu'on parle de la protection de la trame verte, ça peut très bien être concurrentiel avec une organisation de l'espace où l'on demande plus d'espace pour chacun des modes de déplacement.

Notre capacité à conjuguer de façon heureuse l'ensemble des objectifs qui sont les nôtres et l'ensemble des objectifs particuliers des communes est une gageure que nous avons réussie dans ce plan local d'urbanisme intercommunal. Le seul risque qui est devant nous, c'est de ne rien faire. C'est pour ça, Madame VERCELLONI, quand le président dit tout à l'heure que nous ne pouvons pas repousser, c'est, parce que l'action est le meilleur rempart contre tous les risques qui nous entourent, et c'est vrai qu'ils sont nombreux.

Si vous faites référence ou si vous avez besoin d'être rassurée sur le regard que l'État porte sur ce plan local d'urbanisme intercommunal, peut-être, Monsieur le Président, aurions-nous pu citer la note d'enjeux que l'État a remise avant que nous arrêtions notre plan local d'urbanisme intercommunal. Dans cette note d'enjeux, rien ne contredit ce plan local d'urbanisme intercommunal ni dans ses objectifs et ni dans son volet opérationnel. Et ça, je crois que c'est une bonne chose. Cela signifie que nous sommes capables de conjuguer l'ensemble des contraintes exogènes et aussi de nos ambitions légitimes. C'est pour ça que ce plan local d'urbanisme intercommunal, qui a fait l'objet de discussions publiques lors de réunions publiques, et l'objet, dans certaines de nos villes, de discussions et de débats, il est important que nous puissions l'adopter les uns et les autres de façon unanime. Ça lui donnera et de la force et la légitimité d'une assemblée délibérante.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Nous en arrivons donc au moment du vote. Donc, je vais soumettre le PLUi.

Y a-t-il des oppositions (0) ? Y a-t-il des abstentions (6) ? Qui est favorable ? Bien. Donc, ce PLUi est arrêté et sera donc soumis maintenant à enquête publique. Je vous remercie, j'aurais préféré que l'on ait une unanimité totale, mais il n'y a pas d'opposition, et c'est un point important, je crois, qui marque la volonté forte du Conseil de territoire à la fois de protéger la qualité de vie dans nos communes et surtout l'autonomie communale, et ça me paraît être une chose essentielle. Encore une fois, notre territoire est avant tout une coopérative de communes, donc c'est ça, son esprit, je suis heureux que ce soit validé ce soir par le Conseil.

On a été un peu long, mais c'est bien normal, sur cette première question qui est quand même fondamentale, qui est une étape décisive pour l'avenir de notre territoire.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (6 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT — Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE — Téo FAURE — Christian FAUTRE - Delphine FENASSE — Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

- APPROUVE le bilan de la concertation, présenté par Monsieur le président de Paris Est Marne & Bois, tel qu'annexé à la présente délibération;
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2:

DIT que, conformément aux articles L153-16, L153-17, L132-13, L134-6 et L134-7 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté, sera transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et notamment à la Métropole du Grand Paris et aux communes du territoire Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3:

DIT que, conformément à l'article L104-6 du code de l'urbanisme, le projet de plan et son rapport de présentation seront transmis pour avis à l'autorité environnementale.

ARTICLE 4:

DIT que le projet de PLUi sera soumis à une enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5:

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi et notamment à saisir Monsieur le Président du Tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

ARTICLE 6:

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7:

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

2. URBANISME – Abrogation de la délégation à la commune de Charenton-le-Pont du Droit de Préemption urbain renforcé sur le territoire communal

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens à la deuxième question maintenant, et je passe la parole à Sylvain BERRIOS.

M. BERRIOS

On demande au Conseil de territoire d'abroger la délégation à la commune de Charenton de son droit de préemption urbain renforcé.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie de confirmer. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

ABROGE la délibération du Conseil de Territoire n°17-43 en date du 20 mars 2017 déléguant à la commune de Charenton-le-Pont l'exercice du droit de préemption renforcé, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 2:

PRECISE que la présente délibération sera :

- ✓ Annexée au PLU de la Commune de Charenton-le-Pont,
- ✓ Notifiée aux personnes et organismes mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme :
 - Au Directeur départemental des finances publiques
 - A la chambre départementale des notaires
 - Aux barreaux constitués près le tribunal judiciaire de Créteil et au greffe du Tribunal judiciaire,
- ✓ Affichée en Mairie de Charenton-le-Pont et au siège de l'Etablissement Public Territorial pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

ARTICLE 3:

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du

Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

3. <u>URBANISME – Extinction d'une servitude de cour commune à Joinville-le-Pont sur les parcelles cadastrées sections numéro 98, 115, 118, 132, 133, 134 et 137 et parcelles avoisinantes</u>

M. LE PRÉSIDENT

Troisième question, on continue sur l'urbanisme.

M. BERRIOS

On éteint une servitude de cour commune à Joinville sur les parcelles cadastrées sections numéro 98, 115, 118, 132, 133, 134 et 137, et des parcelles avoisinantes. Ce sont des sujets qui datent de plus de 50 ans.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de remarques ? Pas d'abstention (0) ni d'opposition (0) ? C'est donc voté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

CONSTATE l'inutilité de la servitude de cour commune d'urbanisme évoquée dans le permis de construire délivré à l'Office Public Communal d'HLM dans le permis de construire du 04 novembre 1959 et son extinction par voie de conséquence.

ARTICLE 2:

CONSTATE l'inutilité de toute servitude éventuelle de cour commune d'urbanisme sur le périmètre des parcelles cadastrées section S numéros 98 115 118 132 133 134 et 137 et parcelles avoisinantes.

ARTICLE 3:

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires et à signer tous actes et documents complémentaires qui s'avèreraient le cas échéant nécessaires pour l'extinction de cette cour commune d'urbanisme.

ARTICLE 4:

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

4. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation du documentcadre d'orientation sur les attributions de logements sociaux faisant suite à la Conférence intercommunale du Logement (CIL) du 19 octobre 2022

M. LE PRÉSIDENT

On passe au logement, à l'habitat. C'est un moment important, puisqu'il s'agit de la CIL. Je passe la parole à Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Monsieur le Président, tout simplement donc ce document-cadre des orientations d'attribution dans le cadre de cette CIL va permettre de rééquilibrer la question du logement au sein de notre territoire, avec des orientations particulières notamment pour favoriser la mixité sociale au niveau des QPV, mais pas seulement, et de pouvoir avancer sur cette question. D'ailleurs, je vous le rappelle, nous avons un projet ANRU qui a encore besoin de soutien de l'ensemble des villes de notre territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de demande d'intervention ? Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté à l'unanimité. C'est aussi un point extrêmement important.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

APPROUVE le document cadre des orientations d'attributions (DCOA), tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2:

AUTORISE le président à signer tout document y afférant.

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention de partenariat entre la Cité des Métiers du Val-de-Marne et le territoire Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

Cinquième question, je repasse la parole à Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Cette convention vise à favoriser bien évidemment l'emploi sur notre territoire, faciliter l'activité économique, et en particulier dans un certain nombre de secteurs comme l'ESS, favoriser les formations. On nous demande donc d'approuver cette convention entre la Cité des Métiers du Val-de-Marne et notre territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de remarques ? Pas d'abstention (0), pas d'opposition (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

APPROUVE le projet de convention de partenariat, annexé à la présente, entre la Cité des Métiers du Val-de-Marne et le Territoire Paris Est Marne&Bois.

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

ARTICLE 3:

PREVOIT que la dépense correspondante sera imputée sur un crédit à ouvrir au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre Paris Est Marne & Bois et l'association Mission Locale des Villes du Nord du Bois pour les missions d'insertion sociale et professionnelle à l'égard des jeunes de 16 à 25 ans pour l'année 2023 et autorisation donnée à la Vice-présidente de Paris Est Marne & Bois de signer ladite convention

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale des Villes du Nord du Bois pour l'année 2023.

ARTICLE 2:

AUTORISE la Vice-Présidente de Paris Est Marne & Bois à signer la convention avec la Mission Locale des Villes du Nord du Bois pour l'année 2023 ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre Paris Est Marne & Bois et l'association Mission Locale des Bords de Marne pour les missions d'insertion sociale et professionnelle à l'égard des jeunes de 16 à 25 ans pour l'année 2023 et autorisation donnée au président de Paris Est Marne & Bois de signer ladite convention

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés Laurent JEANNE ne prend pas part au vote

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale intercommunale des Bords de Marne pour l'année 2023.

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à signer la convention avec la Mission Locale intercommunale des Bords de Marne pour l'année 2023 ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre Paris Est Marne & Bois et l'association Mission Locale de Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Maurice pour les missions d'insertion sociale et professionnelle à l'égard des jeunes de 16 à 25 ans pour l'année 2023 et autorisation donnée à la Vice-présidente de Paris Est Marne & Bois de signer ladite convention

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés Olivier CAPITANIO et Marie-France PARRAIN ne prennent pas part au vote

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale de Maisons-Alfort, Charenton, Saint-Maur, Saint-Maurice pour l'année 2023.

ARTICLE 2:

AUTORISE la Vice-Présidente de Paris Est Marne & Bois à signer la convention avec la Mission Locale de Maisons-Alfort, Charenton, Saint-Maur, Saint-Maurice pour l'année 2023 ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre Paris Est Marne & Bois et l'association Mission Locale des Portes de la Brie pour les missions d'insertion sociale et professionnelle à l'égard des jeunes de 16 à 25 ans pour l'année 2023 et autorisation donnée au président de Paris Est Marne & Bois de signer ladite convention

M. LE PRÉSIDENT

On continue maintenant sur les conventions d'objectifs et de moyens entre le territoire et les missions locales. La première, c'est les villes du Nord du Bois, de nouveau Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Je ferai les 4 points en même temps, c'est toujours le même sujet, l'approbation des conventions dans le cadre des clauses d'insertion qui relèvent aujourd'hui de notre EPT. Le point 6 est pour Nord Bois, le 7 pour la mission des bords de Marne, le 8 pour la mission locale Maisons-Alfort, Charenton, Saint-Maur, Saint-Maurice, et le 9 pour les Portes de la Brie pour Villiers, essentiellement, puisque la mission locale est à cheval sur les deux territoires.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Ce sont donc les rapports 6, 7, 8 et 9. Est-ce que sur l'un de ces rapports, il y a des demandes d'intervention ? Non. Est-ce que sur ces 4 rapports, il y a des abstentions (0) ? Pas d'opposition (0) non plus ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale des Portes de la Brie pour l'année 2023.

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à signer la convention avec la Mission Locale des Portes de la Brie pour l'année 2023 ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation d'un bail à construction entre l'entreprise sociale pour l'habitat de Maisons-Alfort (SA HLM) et le territoire Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

Dixième question. Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Un bail à construction pour l'ensemble de l'entreprise sociale habitat, SA HLM, et Paris Est Marne & Bois, dans le cadre d'une opération avec aussi la mission locale pour un ensemble de 550 m² pour une durée de 50 ans.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des abstentions (0), des oppositions (0) ? Il n'y en a pas. Pour ma part, je ne peux pas participer au vote, notez-le, s'il vous plaît. Marie-France PARRAIN ?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés Olivier CAPITANIO et Marie-France PARRAIN ne prennent pas part au vote

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

APPROUVE le bail à construction entre l'Entreprise Sociale de l'Habitat de Maisons-Alfort (SA HLM) et le Territoire Paris Est Marne & Bois pour les locaux sis 153 Avenue du général Leclerc à MAISONS-ALFORT (94700) dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2:

INSCRIT, au budget primitif des exercices 2023 et suivants, les dépenses se rapportant à ce bail à construction.

ARTICLE 3:

AUTORISE le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois ou le vice-Président désigné à signer au nom de Paris Est Marne & Bois ledit bail à construction ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ainsi que la future convention de réservation de 20% des logements sociaux qui seront réhabilités à cette même adresse.

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme coopérative VILOGIA PREMIUM au titre du financement de l'opération de construction de 6 logements en location-accession sociale sis 4 rue des Perroquets – 4 rue Huwart à Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

C'est Laurent JEANNE pour des constructions à Villiers.

M. JEANNE

Il faudra noter aussi sur les conventions avec la mission locale pour ceux qui président les missions locales.

M. LE PRÉSIDENT

Je demande aux services du territoire d'être vigilant.

M. JEANNE

On est deux à présider des missions locales au sein du territoire.

M. LE PRÉSIDENT

C'est surtout pour ceux qui président des missions locales. Je réponds à Christelle ROYER.

Donc, je demande au service du territoire d'être vigilant sur les déports que doivent faire un certain nombre d'élus au titre des responsabilités qu'ils exercent au sein des missions locales.

M. JEANNE

Donc, sur le point 11, une garantie d'emprunt pour la société VILOGIA pour la réalisation de 6 logements en accession sociale à la propriété pour le 4, rue des Perroquets à Villiers-sur-Marne pour un montant de 981 763 euros en PSLA.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'abstention (0), pas d'opposition (0) ? C'est bon.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société coopérative VILOGIA PREMIUM pour le remboursement d'un emprunt de type PSLA (Prêt Social de Location-Accession) d'un montant global de 1 889 726.00 euros souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, au titre de l'opération de construction de 6 logements en location-accession sis 4 rue des Perroquets à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 22214 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2:

PRECISE que la présente garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement selon la ligne de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 5 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires, à la Caisse d'Epargne Hauts de France par la société coopérative VILOGIA PREMIUM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3:

PRECISE que cet engagement solidaire entraîne renonciation à se prévaloir :

- du bénéfice de discussion prévu à l'article 2305 du Code Civil, la caution devant s'acquitter des sommes dues sans pouvoir exiger que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance engage de quelconques poursuites préalables à l'encontre du débiteur principal;
- du bénéfice de division prévu à l'article 2306 du Code Civil, la caution devant s'acquitter des sommes dues sans pouvoir exiger que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance engage de quelconques poursuites préalables à l'encontre d'autres personnes s'étant portées le cas échéant caution du débiteur principal;
- des dispositions de l'article 2320 du Code civil permettant à la Caution, en cas de prorogation du terme accordé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à la société coopérative VILOGIA PREMIUM, lorsque le terme initial est échu, de payer le créancier ou solliciter du juge la constitution d'une sûreté sur tout bien du débiteur à hauteur des sommes garanties;
- de toute subrogation aux droits de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance tant que ce dernier n'aura pas perçu l'intégralité de sa créance.

Il est expressément convenu que l'arrivée du terme du présent cautionnement n'emportera décharge de la caution qu'à la suite du paiement effectif par cette dernière des sommes

dues, au titre du crédit, par la société coopérative VILOGIA PREMIUM à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

La caution reconnaît contracter le présent engagement en pleine connaissance de la situation financière et juridique présente de la société coopérative VILOGIA PREMIUM.

ARTICLE 4:

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5:

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 22214 signé entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et la société coopérative VILOGIA PREMIUM, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 6:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF – RÉSIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, au titre du financement de l'opération de construction en matière d'ouvrage direct (MOD) de 25 logements locatifs sociaux sis 5 avenue de la République à Saint-Maur-des-Fossés

M. JEANNE

Point 12, le même sujet avec RLF pour 25 logements sociaux sur le 5 avenue de la République à Saint-Maur. Nous avons le détail de l'ensemble des prêts pour un montant global de 2 999 987 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Même vote ? C'est bon, c'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 999 987,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de construction en maîtrise d'ouvrage directe (MOD) de 25 logements locatifs sociaux sis 5 avenue de la République à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°139453 constitué de huit lignes de prêt, dont une ligne en multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2:

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 40 à 80 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3:

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4:

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5:

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements (1 logement de type T1 PLUS, 1 logement de type T2 PLAI, 2 logements de type T2 PLS, 1 logement de type T3 PLS);

ARTICLE 6:

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°139453 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7:

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements locatifs sociaux sis Chemin des Prunais – avenue Auguste Rodin à Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On continue, Laurent.

M. JEANNE

On revient à Villiers, donc pour VILOGIA, sur le Chemin des Prunais et l'avenir Auguste Rodin, pour une réalisation en VEFA de 16 logements sociaux, le tout pour un montant de 720 075 euros.

M. LE PRÉSIDENT

OK. Pas d'abstention (0) ni d'opposition (0) ? Parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 720 075,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements locatifs sociaux (16 PLS) sis Chemin des Prunais – avenue Auguste Rodin à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°139465 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2:

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3:

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4:

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5:

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logement de type T4 PLS ;

ARTICLE 6:

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°139465 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7:

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. LOGEMENT. HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE - Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQENS au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements locatifs sociaux sis 163 avenue Pierre Brossolette au Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On continue sur la 14e question, au Perreux cette fois-ci.

M. JEANNE

On traverse la Marne avec SEQENS sur le Perreux, 24 logements sociaux aux 163 avenue Pierre Brossolette pour un montant d'emprunt à garantir de 2 251 220 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Toujours le même vote ? Pas d'abstention (0) ni d'opposition (0) ?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM SEQENS pour le remboursement d'un emprunt 2 251 220,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et d'un montant global de Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements locatifs sociaux sis 163 avenue Pierre Brossolette au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°140334 constitué de cinq lignes de prêt dont une ligne multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2:

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 20 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3:

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4:

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5:

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements (un logement de type T1 PLAI, un logement de type T2 PLUS, et 2 logements de type T3 PLUS).

ARTICLE 6:

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°140334 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7:

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme VILOGIA PREMIUM VILOGIA au titre du financement de l'opération de construction de 4 logements en location-accession sociale sis 5 rue de la Fontaine à Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On retourne à Villiers-sur-Marne.

M. JEANNE

Pour le 5 rue de la Fontaine avec VILOGIA, toujours pour 4 logements en accession sociale pour un montant de 819 058, 62 euros en PSLA, comme le précédent.

M. LE PRÉSIDENT

Pas d'abstention (0), pas d'opposition (0)?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société coopérative VILOGIA PREMIUM pour le remboursement d'un emprunt de type PSLA (Prêt Social de Location-Accession) d'un montant global de 819 058,62 euros souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, au titre de l'opération de construction de 4 logements en location-accession sis 5 rue de la Fontaine à

Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 22204 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2:

PRECISE que la présente garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement selon la ligne de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 5 ans, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires, à la Caisse d'Epargne Hauts de France par la société coopérative VILOGIA PREMIUM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3:

PRECISE que cet engagement solidaire entraîne renonciation à se prévaloir :

- du bénéfice de discussion prévu à l'article 2305 du Code Civil, la caution devant s'acquitter des sommes dues sans pouvoir exiger que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance engage de quelconques poursuites préalables à l'encontre du débiteur principal;
- du bénéfice de division prévu à l'article 2306 du Code Civil, la caution devant s'acquitter des sommes dues sans pouvoir exiger que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance engage de quelconques poursuites préalables à l'encontre d'autres personnes s'étant portées le cas échéant caution du débiteur principal ;
- des dispositions de l'article 2320 du Code civil permettant à la Caution, en cas de prorogation du terme accordé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à la société coopérative VILOGIA PREMIUM, lorsque le terme initial est échu, de payer le créancier ou solliciter du juge la constitution d'une sûreté sur tout bien du débiteur à hauteur des sommes garanties;
- de toute subrogation aux droits de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance tant que ce dernier n'aura pas perçu l'intégralité de sa créance ;

Il est expressément convenu que l'arrivée du terme du présent cautionnement n'emportera décharge de la caution qu'à la suite du paiement effectif par cette dernière des sommes dues, au titre du crédit, par la société coopérative VILOGIA PREMIUM à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. La caution reconnaît contracter le présent engagement en pleine connaissance de la situation financière et juridique présente de la société coopérative VILOGIA PREMIUM.

ARTICLE 4:

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5:

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 22204 signé entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et la société coopérative VILOGIA PREMIUM, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 6:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM LOGIREP au titre de financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements locatifs sociaux sis 7 rue de Belfort au Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On continue, et l'on retourne sur le Perreux.

M. JEANNE

LOGIREP, pour 4 logements sociaux au 7 rue de Belfort pour un montant de 443 074 euros avec deux PLUS, un PLAI, un PLS.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est d'accord ? C'est bon.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM LOGIREP pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 443 074,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition — amélioration de 4 logements locatifs sociaux sis 7 rue de Belfort au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°140246 constitué de huit lignes de prêt dont une ligne multi-périodes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2:

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 20 à 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM LOGIREP, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3:

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4:

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5:

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 Logement (T2 PLUS).

ARTICLE 6:

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°140246 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM

LOGIREP, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7:

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM LOGIREP, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation du protocole de relogement dans le cadre du Nouveau Programme national de Renouvellement urbain (NPNRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

On continue la 17e question. Je passe la parole au maire de Champigny-sur-Marne, Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Je l'évoquais tout à l'heure par rapport à la CIL, la nécessité d'avancer sur le dossier. Dans le cadre du projet de l'ANRU, à la suite du passage en CNE et de bientôt l'approbation de la convention, nous devons avancer pour signer cette convention, et notamment avec une convention de relogement qui sera fait au sein du territoire sur les 317 logements sociaux qui sont appelés à être reconstitués en partie sur la ville et en partie sur le territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention? Non. Je mets aux voix. Des abstentions (1)? Des oppositions (0)? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Christian FAUTRE)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

APPROUVE le protocole de relogement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Bois-l'Abbé à Champigny-sur-Marne dont une copie demeure annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président à signer ledit protocole de relogement.

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la cession des actions Société d'Économie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés (SIEM) détenues par l'Office HLM Saint-Maur Habitat Paris Est à la ville de Saint-Maur-des-Fossés ou à l'organisme de logement social qui pourrait se substituer à cette dernière

M. LE PRÉSIDENT

Je vais passer la parole à Sylvain BERRIOS.

M. BERRIOS

Je vais peut-être vous laisser la présenter, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT

Vous connaissez l'objet, c'est la cession de cette société, le versement du boni de liquidation à la ville de Saint-Maur pour réaliser du logement social, puisque ça ne peut être utilisé qu'à cet usage. C'est un versement de l'ordre de 55 millions, de mémoire, ou 54, pour permettre à la ville de Saint-Maur de continuer à réaliser les programmes de logements sociaux.

Est-ce qu'il y a, sur ce sujet, des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix. Des abstentions, des oppositions ? Pardon, Pierre Michel DELECROIX.

M. DELECROIX

Je ne peux pas prendre part au vote.

M. LE PRÉSIDENT

D'accord.

M. JEANNE

Ainsi que Pierre GUILLARD, Monsieur ROESCH, LECUYER, LEBEAU et Laurent JEANNE.

M. LE PRÉSIDENT

C'est déjà pris en compte, je redonne les noms pour voir si l'on n'en oublie pas : Sylvain BERRIOS, Pierre-Michel DELECROIX, Pierre GUILLARD, Germain ROESCH, Nadia LECUYER, Pierre LEBEAU et Laurent JEANNE. Je n'ai oublié personne ? Donc, c'est bien pris en compte pour le compte rendu de notre séance.

Hormis ces réserves, j'ai bien noté qu'il n'y avait pas d'abstention (0) ni d'opposition (0). Parfait.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés Sylvain BERRIOS, Pierre-Michel DELECROIX, Pierre GUILLARD, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER et Germain ROESCH ne prennent pas part au vote

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

APPROUVER la cession des actions Société d'Economie Mixte de Saint-Maur-des-Fossés (SIEM) détenues par l'office HLM Saint-Maur Habitat Paris Est à la ville de Saint-Maur-des-Fossés ou à l'organisme de logement social qui pourrait se substituer à cette dernière.

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

19. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Confirmation de l'approbation de la dissolution de l'Office d'HLM Saint-Maur Habitat Paris Est et de l'acceptation de la dévolution de son boni de liquidation au profit du Territoire

M. LE PRÉSIDENT

On continue, c'est la suite logique. Je soumets aux voix.

Pas d'abstention (0) ni d'opposition (0) ? Non, avec les mêmes réserves au niveau des votants.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés Sylvain BERRIOS, Pierre GUILLARD, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU et Nadia LECUYER ne prennent pas part au vote

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

CONFIRME l'approbation de la dissolution de l'office d'HLM Saint Maur Habitat Paris Est.

ARTICLE 2:

CONFIRME l'acceptation de la dévolution de son boni de liquidation au profit de Paris Est Marne & Bois, sa collectivité de rattachement d'un montant estimatif de 54 877 805 euros au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3:

PRECISE que le Territoire Paris Est Marne&Bois veillera à soutenir prioritairement les dossiers de logements sociaux de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 4:

AUTORISE le Président de Paris Est Marne & Bois à signer tous les documents se rapportant à cette dissolution et à la dévolution du boni de liquidation au Territoire.

ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Désignation d'un nouvel administrateur au conseil d'administration de Saint-Maur Habitat Paris Est

M. LE PRÉSIDENT

Ensuite, il s'agit de désigner un nouvel administrateur au Conseil d'administration de Saint-Maur Habitat Paris Est. Sylvain.

M. BERRIOS

Il s'agit de Madame Françoise BOUCHEL, qui est membre de l'Apogei, qui intégrera ainsi notre Conseil.

M. LE PRÉSIDENT

Une association bien connue. Je mets aux voix. Pas d'abstention (0) ? Pas d'oppositions (0) ? C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

DESIGNE au titre des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement, d'affaires sociales et de financement de ces politiques pour siéger au sein du conseil d'administration de St Maur Habitat Paris Est MB :

Madame Françoise BOUCHEL

ARTICLE 2:

AUTORISE le président du conseil de territoire de l'établissement public Paris Est Marne et Bois à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. <u>LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Participation du Territoire au Fonds de Solidarité Habitat (FSH) du Conseil départemental du Val-de-Marne pour l'année 2022</u>

M. LE PRÉSIDENT

21e question, je passe la parole à Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Simplement la participation dans le cadre des actions qui sont menées, donc une contribution qui est de l'ordre de 15 centimes par habitant, donc une participation financière qui s'élève à 77 150 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Je remercie le territoire et les communes. Je ne participerai pas au vote. Je mets aux voix. Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés Olivier CAPITANIO ne prend pas part au vote

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

APPROUVE la participation du Territoire au Fonds de Solidarité Habitat (FSH) du Conseil Départemental du Val de Marne au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2:

PRECISE que cette dépense sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

22. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Adhésion à l'Observatoire Régional du Foncier (ORF) en Île-de-France

M. LE PRÉSIDENT

Cette fois-ci, on vous propose d'adhérer à l'Observatoire régional du foncier d'Île-de-France. Je repasse la parole à Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Dans le cadre de notre compétence aménagement, nous avons besoin d'avoir une veille et des informations pour mener les opérations. Il est donc proposé d'adhérer à l'Observatoire régional foncier d'Île-de-France pour une cotisation annuelle de 1200 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'objection (0) ni d'abstention (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

APPROUVE l'adhésion du Territoire Paris Est Marne&Bois à l'Observatoire Régional du Foncier (ORF) en lle-de-France.

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président de Paris Est Marne&Bois ou son représentant désigné à signer au nom du Territoire tout document se rapportant à cette adhésion.

ARTICLE 3:

PRECISE que cette dépense sera imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

23. AMÉNAGEMENT – Approbation de l'avenant n° 1 de la convention d'association tripartite et de l'avenant n° 3 du traité de concession passée entre le territoire Paris Est Marne & Bois, la ville et la SPL Marne-au-Bois sur le secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

23e question, je vais passer la parole à Jacques-Alain BENISTI pour un avenant sur des conventions d'aménagement.

M. BENISTI

Ces avenants ont pour objet d'intégrer aux traités de concession la convention d'association l'objectif concessionnaire de respecter les Accords de Paris dans le cadre de l'aménagement de l'opération Val-de-Fontenay Alouettes, également les ambitions de l'AMI, Démonstrateurs de la ville durable, aux objectifs de développement durable propre à l'opération, et les modalités évidemment financières de la phase d'incubation au bilan de l'opération, et surtout de transfert de la subvention perçue par la ville au concessionnaire.

M. LE PRÉSIDENT

Sur le rapport 23, pas d'abstention (0) ni d'opposition (0) ? Adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés Jean-Philippe GAUTRAIS ne prend pas part au vote

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention d'association tripartite (EPT-Ville-SPL) et son annexe : la convention de financement entre la CDC et la ville, concernant l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2:

APPROUVE l'avenant n°3 et ses annexes : le bilan financier prévisionnel et le bilan de trésorerie prévisionnel, au traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 3:

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant n°1 à la convention d'association et l'avenant n°3 au traité de concession et tous les actes y afférents.

ARTICLE 4:

PRECISE que le traité de concession et ses avenants n°1/2/3 ainsi que la convention d'association et son avenant n°1 seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

24. <u>AMÉNAGEMENT – Approbation de l'avenant n° 1 du traité de concession passée entre le territoire Paris Est Marne & Bois, la ville et la SPL Marne-au-Bois sur le secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois</u>

M. LE PRÉSIDENT

Sur le 24 ?

M. BENISTI

C'est l'avenant n° 1 du traité de concession qui modifie l'article 24, modalités d'imputation des charges de l'aménageur, et l'annexe 4 sur son bilan prévisionnel.

M. LE PRÉSIDENT

Pas d'abstention (0) ni d'opposition (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés Jean-Philippe GAUTRAIS ne prend pas part au vote

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

APPROUVE l'avenant n°1 et son annexe « le bilan prévisionnel » de l'opération, au traité de concession d'aménagement du secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant 1 et son annexe et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3:

PRECISE que le traité de concession et son avenant n°1 seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. AMÉNAGEMENT – Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la société Agencity France pour une opération de construction sise 66 boulevard Alsace-Lorraine au Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens à la 25e question, et je repasse la parole à Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI

C'est le secteur élargi dit des Joncs Marins dans lequel s'implante le projet qui est soumis à un processus de densification diffuse important porté par des projets privés et pouvant conduire à la réalisation à et échéances de 6 à 10 ans d'environ 1800 logements. Il s'agit de maîtriser, bien sûr, et d'accompagner l'adaptation de l'offre en équipements publics et l'aménagement des espaces publics, à l'accueil de nouvelles populations, et aussi de permettre au territoire de s'adapter à ces transformations d'envergure. Il est donc prévu de construire et d'aménager de nouveaux équipements publics d'infrastructure et de superstructure, c'est la réalisation d'un pôle d'équipements comprenant un gymnase, un équipement plurivalent, un ouvrage de stationnement public et la restructuration d'une crèche. Et ensuite, la réalisation d'une trame d'espace public permettant de requalifier en partie le secteur des Joncs Marins.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'intervention ? Pas d'abstention (0) ni d'opposition (0) ? C'est bon.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1er:

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) de l'opération de construction sise 66 boulevard Alsace Lorraine et 81 rue d'Avron au Perreux-sur-Marne à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la société AGENCITY en présence de la Commune du Perreux-sur-Marne.

ARTICLE 2:

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3:

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 4:

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 5:

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP et ses annexes (dont le périmètre concerné) seront tenus à la disposition du public :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne 94500, et dans ses locaux sis 3, place Uranie 94340 Joinville le Pont.
- en Mairie du Perreux-sur-Marne, place de La Libération au Perreux-sur-Marne 94170

ARTICLE 6:

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne 94500
- en mairie du Perreux-sur-Marne place de La Libération au Perreux-sur-Marne 94170.

ARTICLE 7:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

26. AMÉNAGEMENT – Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2021 de la ZAC des Facultés établi par l'aménageur Grand Paris Aménagement (GPA) à Saint-Maur-des-Fossés

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI

Il n'y a pas eu d'acquisition menée en 2021, les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2021 ne représentent qu'un montant de 5200 euros et les recettes encaissées au titre de l'exercice 2021 représentent un montant de 16 730 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Tout le monde est d'accord ? C'est bon.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

Article 1:

APPROUVE le compte rendu financier 2021 établi par l'aménageur, Grand Paris Aménagement, concessionnaire de la ZAC des Facultés à Saint-Maur-des-Fossés.

Article 2:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

27. ASSAINISSEMENT – Conventions d'occupation du domaine public fluvial par les rejets en Marne

M. LE PRÉSIDENT

On en vient maintenant aux questions d'assainissement, je passe la parole à Virginie.

Mme TOLLARD

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit donc de reconduire et d'approuver une convention d'occupation du domaine public pour les rejets de 8 de nos villes. L'ancienne convention devient caduque le 31 décembre 2022, c'est pour cela que l'on vous demande d'approuver cette convention.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'abstentions (0) ni d'oppositions (0) ?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

Article 1:

APPROUVE les termes des conventions d'occupation temporaire du domaine N° 219722004333 N° 21972200446, N° 219722447 portant l'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Article 2:

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine N°21972200538 portant l'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Article 3:

AUTORISE le Président à signer le document correspondant et tous documents y afférents.

28. ASSAINISSEMENT – Présentation et approbation préalable du projet de schéma directeur d'assainissement à l'enquête publique

M. LE PRÉSIDENT

On continue cette fois-ci sur une question extrêmement importante, le projet de schéma directeur d'assainissement que l'on va soumettre à l'enquête publique. Je repasse la parole à Virginie.

Mme TOLLARD

Merci, Monsieur le Président. L'intercommunalité Paris Est Marne & Bois a souhaité, en 2018, se munir d'un outil pour répondre aux objectifs de qualité du milieu naturel fixé par les directives du SAGE, Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, que l'on appelle Marne Confluence, et pour être conforme aux obligations de l'arrêté préfectoral. Cet outil, ce soir, c'est le SDA monté avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Permettez-moi d'y passer quelques minutes, puisqu'il concerne ce projet pour les 10 ans à venir.

Ce schéma permet d'identifier précisément la localisation des problèmes et définir les priorités en termes de travaux d'assainissement. Il a été réalisé par le bureau d'études Safège depuis 2020, et suivi par l'ingénieur Claire COSTEL et Jean-Louis ASTORRI, donc Directeur de l'assainissement à Paris Est Marne & Bois.

Il a été établi en 4 étapes. Au terme de ces deux ans et demi de travail, nous sommes ce soir en mesure de vous soumettre ce SDA à l'enquête publique avec les zonages, les règlements de service d'assainissement, et évidemment le programme des travaux. Avant, il convient de rappeler que les eaux usées sont traitées à Paris Est majoritairement à la station d'épuration du SIAAP dite de Seine Amont, que nous avons d'ailleurs visitée avec la Commission environnement Paris Est. Je remercie Monsieur François-Marie DIDIER, le président du SIAAP, de nous avoir accueillis à cette occasion. Ces eaux usées apparaissent donc en bleu sur les cartes de vos dossiers. Quant aux eaux de pluie, elles vont directement et majoritairement en Marne, c'est la zone colorée en vert. Certaines villes comme Vincennes ou Fontenay, cela monte à Achères, à la station Seine Aval. Pour Maisons-Alfort notamment, ces eaux de pluie vont aussi partiellement à Valenton.

Toutes ces zones dont on parle depuis un petit moment sont des assainissements dits collectifs avec des réseaux communs dans les rues. PMB a dû s'adapter dans le cadre de son SDA pour créer notamment des assainissements pour nos îles que l'on appelle non-collectifs, ANC. Quand on voit les îles sur vos dossiers, Île d'Amour, île des Saints-Pères, île des Loups, île de Charentonneau, île de l'Hospice, île des Corbeaux, cela fait rêver, mais c'est vrai qu'il a fallu s'adapter. C'est une chance pour notre territoire et notre biodiversité d'avoir ces îles, mais pour ceux qui y habitent, parfois, c'est une contrainte. La meilleure solution, un peu comme celle de la province, c'est un assainissement autonome. Nous pouvons donc contrôler ces ANC, ces assainissements autonomes non collectifs, et aller à la rencontre de nos habitants qui mettront en place ces assainissements.

Pour les eaux pluviales, le SDA a choisi, avec les élus, d'imposer la gestion de ces eaux à la parcelle pour une pluie d'eau de moins de 10 mm en 24 heures. Il y aura aussi une restitution de ces eaux de pluie en cas d'impossibilité d'infiltration avec un certain débit de pluie dans nos réseaux. La carte de zonages d'eaux pluviales est dans votre dossier. Tout Paris Est Marne & Bois est vert, donc nous sommes tous concernés par ces infiltrations d'eau à la parcelle.

Enfin, le SDA a établi un programme de travaux rue par rue avec des campagnes de mesures, les inspections télévisées, etc. Le montant de ces travaux s'élève à 65 millions d'euros. Ces montants dépendent de la qualité des réseaux existants et de ce qu'il reste à faire sur les années à venir.

J'anticipe une question qui pourrait m'être posée, à Saint-Mandé, tout a été fait en assainissement, en tout cas une très grosse partie, ce qui fait que ce qu'il reste à faire est

faible au niveau des travaux. Les travaux sont moindres, alors que d'autres villes ont un coût plus élevé par commune. Cela est lié à ce qui a été fait, certaines villes avaient pris un peu les devants, comme Saint-Maur, et l'on peut les féliciter de leur engagement, ce qui soulagera aussi les travaux à venir.

Enfin, le SDA fixe des règlements de service d'assainissement. Donc, en conformité avec la loi climat résilience, nous proposons ce soir que le certificat de conformité soit valable 5 ans au lieu de 3 ans, et 10 ans dans les immeubles. 5 ans, donc, pour les pavillons. La conformité des immeubles est maintenant obligatoire, et l'on peut s'en féliciter aussi, depuis janvier 2022 avec cette loi.

Vous l'aurez compris, avec ce SDA, nous resterons les champions de la mise en conformité, comme le dit François ROUSSEL-DEVAUX, et l'on peut en être fier. Les montants indiqués sont à ajuster et à voter avec les élus chaque année en fonction aussi des contraintes ou de ce que l'on peut découvrir. Le SDA est un parfait accord avec le département, ses élus et son président. Et enfin, il sert les directives du PLUi qui a été présenté le 13 décembre 2022.

J'en profite, je finis en remerciant Madame la Préfète de son engagement auprès des Valde-Marnais pour la qualité des eaux de pluie.

Il est donc proposé ce soir au Conseil de territoire d'émettre un avis favorable sur le projet du schéma directeur d'assainissement et d'autoriser Monsieur le Président à le soumettre à l'enquête publique.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Virginie, d'avoir si bien résumé, si j'ose dire ce gros document extrêmement important, qui est le premier schéma départemental d'assainissement dans ce département, et qui répond à notre objectif commun à terme de baignabilité dans la Marne. C'est un outil très précieux, et l'on peut se féliciter, effectivement, du partenariat qui s'est noué entre le territoire et l'État sur un certain nombre de questions pour que le territoire se substitue et apporte son concours à ces questions d'assainissement et de résorption des eaux usées qui tombent directement dans la Marne.

Oui, je vous en prie.

M. BERNIER GRAVAT

Merci, Monsieur le Président. Une question, le rallongement des délais de conformité, c'est de la compétence du territoire ou juste une application de la loi ? Merci.

Mme TOLLARD

Je ne suis pas sûre, mais en tout cas, nous avions la possibilité de passer à 5 ans, ce qui rend service au « Paris-Est Marnais ».

M. LE PRÉSIDENT

C'est un néologisme.

Rires

Mme TOLLARD

Par contre, au bout de 5 ans, il faut refaire revenir une équipe, mais puisqu'on est conforme, il n'y a aucune raison, à moins que l'on ait modifié sa salle de bains, qu'on l'ait mise au mauvais endroit et que l'on ait modifié son garage sans avoir fait l'effort, normalement, on reste conforme.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Non. Des oppositions (0) ? Non, c'est donc adopté à l'unanimité.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma Directeur d'Assainissement, sur le zonage d'assainissement des eaux usées et le principe de la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales territorial, sur les principes retenus pour la mise à jour du règlement de service d'assainissement collectif et pour l'établissement d'un règlement de service d'assainissement non collectif.

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président à soumettre à l'enquête publique le projet de schéma directeur d'assainissement et les plans de zonage concomitamment à l'enquête publique pour le PLUi, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conduite de l'enquête publique.

ARTICLE 3:

DIT que le schéma directeur d'assainissement et les plans de zonage Eaux usées et Eaux Pluviales seront présentés à nouveau au conseil territorial, après enquête publique et avis du commissaire-enquêteur, pour approbation définitive.

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

29. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation d'une convention de prestations avec le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) portant sur l'approche systémique de la Transition écologique, le développement d'outils de préservation, de valorisation et de restauration des milieux, à l'échelle de Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

On continue sur l'environnement, je passe la parole à Pascal TURANO.

M. TURANO

Merci, Monsieur le Président. Nous sommes dans le cadre du Plan climat air énergie territorial voté en mai dernier pour une convention portant sur un projet d'étude qui concerne l'approche écosystémique de la transition écologique et le développement d'outils de préservation, de valorisation et de restauration de la biodiversité à l'échelle de notre territoire. Les termes de la convention proposée portent sur une durée de 5 mois de travail estudiantin pour un coût total de la prestation de 8000 euros TTC. Il nous est donc demandé d'approuver cette convention de prestation avec le Muséum national d'histoire naturelle, et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention (0), pas d'opposition (0) sur cette convention ? C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

APPROUVE la convention de prestations relative à la mise en œuvre de la stratégie systémique de transition écologique développée par Paris Est Marne&Bois, à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial et le Museum National d'histoire Naturelle.

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

30. RESSOURCES HUMAINES - Actualisation du tableau des effectifs

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons aux ressources humaines. Je vais passer la parole à Igor SEMO pour le tableau des effectifs.

M. SEMO

Monsieur le Président, donc simple actualisation du tableau des effectifs tenant compte des évolutions de carrière des agents de Paris Est Marne & Bois. C'est le premier point.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de questions, pas de remarques ? Tout le monde est d'accord ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

1. Transformation de postes suite à des obtentions de concours :

- Transformation de deux postes d'adjoints administratifs en poste d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe.
- Transformation d'un poste de technicien en poste de technicien principal de 2ème classe

2. Transformation de postes suite à des avancements de grade :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Transformation d'un poste de technicien en poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe en poste de rédacteur principal de 1ère classe,
- Transformation de cinq postes de techniciens principaux de 2^{ème} classe en postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe
- Transformation d'un poste d'ingénieur principal en poste d'ingénieur hors classe

3. Transformation de postes suite à des promotions internes :

 Transformation de deux postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe en postes d'ingénieurs

4. Transformation de poste suite à un départ à la retraite :

- Transformation de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe en poste d'adjoints techniques.

- Transformation d'un poste d'attaché hors classe en poste d'attaché

5. <u>Régularisation transferts de personnels de la compétence Tourisme de Nogent-</u> sur-Marne

- Création de deux postes d'adjoints administratifs

6. <u>Régularisation transferts de personnels de la compétence Tourisme de Vincennes</u>

- Création d'un poste de rédacteur territorial
- Création d'un poste d'attaché
- Création d'un poste d'adjoint administratif

7. <u>Régularisation transferts de personnels de la compétence SIG – Portail</u> numérique de l'Urbanisme de Bry-sur-Marne

- Création d'un poste d'ingénieur

8. <u>Régularisation transferts de personnels de la compétence politique de la ville</u> de Villiers-sur-Marne :

- Création d'un poste d'attaché principal
- Création d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste d'adjoint administratif

ARTICLE 2:

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3:

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

31. **RESSOURCES HUMAINES –** Modification de la délibération n° 19-167 du 16 décembre 2019 portant sur la mise en place des chèques-déjeuner

M. LE PRÉSIDENT

Ensuite, je repasse la parole.

M. SEMO

On avait mis en place ces chèques-déjeuner en 2019, il y a déjà deux ans, et donc il s'agit d'actualiser le montant, la valeur faciale des chèques-déjeuner, qui passe à 9 euros.

M. LE PRÉSIDENT

J'imagine que tout le monde est favorable à cette mesure ? C'est donc adopté, je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

AUGMENTE à 9 euros la valeur du chèque-déjeuner,

ARTICLE 2:

DETERMINE la participation de la collectivité à hauteur de 60 %, les 40 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire,

ARTICLE 3:

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

ARTICLE 4:

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux Budget Principal,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

32. **RESSOURCES HUMAINES** – Création d'une activité accessoire pour une période déterminée

M. SEMO

C'est un emploi de vacataires pour une durée de 6 mois renouvelables à compter du 1er janvier 2023, principalement dédié aux questions relatives au logement.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, C'est bon, pas de remarques ? Pas d'abstention (0) ni d'opposition (0) ?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

AUTORISE le Président à recruter un vacataire pour une durée de 6 mois (renouvelable) à compter du 01.01.2023.

ARTICLE 2:

FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22 €

ARTICLE 3:

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux Budget Principal,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

33. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Décision modificative n° 2 de l'exercice 2022

M. LE PRÉSIDENT

On passe aux finances, Florence HOUDOT.

Mme HOUDOT

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'une décision modificative n° 2 qui, en termes de fonctionnement, s'équilibre à zéro. Il est à noter une inscription d'une charge exceptionnelle de 436 000 euros qui traduit le reversement à la commune de Nogent du SCCT antérieurement appelé au titre de l'opération « Réaménagement du centre cœur de Nogent », et cela avant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ces dépenses ont été financées au sein de la section de fonctionnement à la fois par une restitution de crédit pour 200 000 euros au titre des charges à caractère général et par la réduction du virement vers la section de fonctionnement.

En termes d'investissement, la DM 2 s'équilibre à 516 000 euros et traduit les transferts de crédits entre différents chapitres budgétaires dont une partie provient de la section de fonctionnement.

Il vous est aussi demandé d'approuver le versement de subventions de fonctionnement inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'état de répartition de crédit de subventions que vous avez dans votre rapport.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de questions ? Je mets aux voix. Pas d'abstentions (2) ? Pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Téo FAURE – Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2022 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	0,00 €
* Section d'investissement	516 646,81 €
Total Décision Modificative n°2	

ARTICLE 2:

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'état de répartition des crédits de subventions (en annexe budgétaire IV-B1.7) pour l'exercice 2022 comme suit :

Nature 65733

Ajustement subvention 2022 Fonds Soc	cial de l'Habitat	- 2 850,00€
--------------------------------------	-------------------	-------------

Nature 6574

Ajustement subvention 2022 Villiéraine Historique et Culturelle	3 000,00 €
Ajustement subvention 2022 Office du Tourisme de la Vallée de la Marne	. + 4 645,69 €
Annulation subvention 2022 Colis Activ	

Total subventions votées en DM 2-104 623,31 €

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

34. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 et fixations des redevances d'assainissement

M. LE PRÉSIDENT

Autre décision modificative, cette fois-ci, sur le budget annexe d'assainissement. Je passe la parole à Virginie.

Mme TOLLARD

Merci, Monsieur le Président. Donc, le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 du budget assainissement qui est soumis ce soir à votre approbation est à l'équilibre. Les points saillants de ce projet sont des opérations de crédit et de dépenses ou de recettes, notamment pour l'opération de mise en norme des rejets de l'autoroute A4. Nous avons en effet conventionné avec l'État pour récupérer la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'État à Paris Est Marne & Bois.

Nous ne pouvons que nous réjouir de ce travail d'équipe, élus et cadres. À ce sujet, il convient de souligner que les dépenses réalisées par Paris Est Marne & Bois pour les études et travaux seront directement remboursées par le mandat, donc par l'État. Ainsi donc, il est demandé ce soir d'approuver cette décision modificative n° 2, et approuver les tarifs de redevance d'assainissement à compter du 1er janvier 2023 qui sont dans votre dossier. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Pas d'abstentions (0) ? Pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2022 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	0,00 €
* Section d'investissement	
Total Décision Modificative n°2	

ARTICLE 2:

FIXE les redevances d'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 conformément au tableau annexé.

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

35. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Adoption du rapport de la Commission locale d'Évacuation des Charges territoriales (CLECT) et fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges territoriales (FCCT) pour l'exercice 2022

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens maintenant au rapport 35. La CLECT s'est réunie il y a peu de temps, a voté le rapport qui vous est soumis ce soir avec un montant de FCCT. Je ne développerai pas trop longuement, mais je voulais juste attirer votre attention sur le fait que le montant du FCCT global est inférieur à celui de l'an dernier, certes de peu, de 80 000 euros, mais c'est quand même relativement rare de voir ce type d'évolution. Cela montre la volonté de notre territoire et des 13 communes, dans un contexte quand même inflationniste d'une part, avec une augmentation du coût de l'énergie d'autre part, de maîtriser nos dépenses, et je tiens à saluer le travail qui est fait à la fois par les communes et par le territoire pour obtenir ce type de résultats.

Voilà ce que je voulais vous dire en quelques mots, je ne sais pas si vous avez des questions sur ce rapport. Si tel n'est pas le cas, je vais le soumettre aux voix.

Y a-t-il des abstentions (7) ? Très bien. Pas d'oppositions (2) ? C'est donc adopté, je vous en remercie.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (7 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT — Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE — Téo FAURE — Delphine FENASSE - Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP — Céline VERCELLONI) — (2 contre : Emmanuel CHAMPETIER et Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

APPROUVE le rapport de la CLECT du 29 novembre 2022, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE le montant du FCCT définitif 2022 tel que précisé ci-dessous :

Commune	TOTAL FCCT 2022 DEFINITIF
Bry-sur-Marne	248 313 €
Champigny-sur-Marne	1 404 912 €
Charenton-le-Pont	11 840 150 €
Fontenay-sous-Bois	974 531 €
Joinville-le-Pont	717 526 €
Perreux-sur-Marne (le)	7 554 919 €
Maisons-Alfort	883 831 €
Nogent-sur-Marne	8 138 380 €
Saint-Mandé	365 802 €
Saint-Maur-des-Fossés	2 132 605 €
Saint-Maurice	4 029 595 €
Villiers-sur-Marne	405 105 €
Vincennes	1 197 339 €
TOTAL	39 893 008 €

ARTICLE 3:

La recette sera imputée à l'article 74752 « Recettes liées au FCCT » du budget principal de l'exercice 2022.

ARTICLE 4:

La présente délibération constitue la délibération cadre autorisant l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à procéder, chaque année, au mandatement de son budget principal vers son budget annexe « assainissement » des contributions « eaux pluviales » évaluées conformément aux dispositions précisées par la circulaire du 12 décembre 1978 et valorisées dans le FCCT « compétences ».

ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

36. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Rapport sur les orientations budgétaires 2023

M. LE PRÉSIDENT

La question 36. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit tout à l'heure sur les mauvaises nouvelles que nous avons apprises sur le changement de pied du gouvernement concernant le partage, ou le non-partage, qui était à l'origine son intention de la CFE. Ce revirement va évidemment avoir des conséquences fâcheuses pour la préparation des budgets des territoires, et donc pour le nôtre, surtout dans un contexte où le budget de nos communes et de notre territoire est marqué par l'impact de la crise internationale avec l'augmentation du prix de l'énergie. On anticipe dans la préparation de ce budget une augmentation de ces dépenses. On fera tout pour minimiser son impact, notamment en négociant au plus juste la revalorisation des contrats de collecte, nous sommes en train d'étudier la mise en place de panneaux solaires sur certains de nos bâtiments pour faire face aussi à ces augmentations des dépenses énergétiques.

Dans le même temps, nous allons devoir assumer une dépense de 1,5 million d'euros supplémentaires liée à la hausse de la taxe générale des activités polluantes. Il faut donc s'habituer à cette augmentation qui va être récurrente année après année et qui va impacter assez lourdement nos budgets. Malgré ces contraintes, ce que je vous propose ce soir, dans la perspective du vote du budget, c'est de ne pas augmenter ni le taux cible de CFE ni le taux cible de TOM. Nous pouvons nous le permettre, notamment pour la TOM, cette année, et je vous propose donc d'arrêter cette orientation.

On vous propose, comme les années passées, de continuer à avoir une approche prudente, et notamment de ne pas emprunter au titre du budget général, et encore une fois, les orientations, le changement de pied du gouvernement sur la question de la CFE le confirme. Il est utile d'avoir cette approche prudente, parce qu'un certain nombre de nos territoires, même très proches d'ici, ont un niveau d'endettement extrêmement élevé par rapport au nôtre, c'est le moins que l'on puisse dire. Et donc, avec l'absence du bénéfice de la CFE, on risque de se retrouver en difficulté. Je vous propose donc, pour notre part, de ne toujours pas emprunter au titre du budget principal, et donc d'adapter notre volume d'investissement à la croissance de CFE qui sera constatée.

J'attire l'attention sur le fait qu'il y a une vraie difficulté, pour nous, et Laurent JEANNE le disait très justement tout à l'heure, nous avons devant nous des opérations d'aménagement. Je rappelle que les territoires ont ces compétences d'aménagement, qui ont été attribuées par la loi, des opérations d'aménagement que ce soit à Bois l'Abbé, mais aussi pour Marne Europe, pour la ZAC de Charenton-Bercy qui sont des opérations lourdes, importantes, et pour lesquelles il y a besoin de ressources financières. Je trouve complètement incohérent à la fois d'ôter à une collectivité des compétences qui sont coûteuses et onéreuses, comme l'aménagement, et parallèlement de ne pas lui attribuer les ressources nécessaires par la loi pour assumer cette responsabilité. Donc, évidemment, on tiendra compte de cette réalité.

Néanmoins, nous devons accompagner les communes dans ces opérations d'aménagement, et donc cela nécessitera des arbitrages ici au Conseil du territoire, en bureau des maires, pour pouvoir faire face a toutes ces obligations. Mais encore une fois, j'attire l'attention et je pense qu'il est important que les maires relaient auprès des parlementaires cette incohérence de la part du législateur, mais aussi de la part du gouvernement sur ce sujet.

Voilà ce que je voulais vous dire en quelques mots sur les orientations budgétaires, avec donc cette volonté de prudence, de ne pas emprunter au titre du budget général et de maintenir les taux cibles de CFE et de TOM.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention? Il n'y en a pas. C'est un dont acte, mais je crois que maintenant, il faut quand même voter pour me donner acte que nous avons bien présenté ce rapport. Tout le monde me donne acte, il n'y a pas d'abstention (0) ni d'opposition (0)? C'est toujours un vote un peu curieux. C'est bon, je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget principal de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2:

PREND ACTE de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat relatif aux orientations budgétaires 2023.

ARTICLE 3:

PRECISE que l'objet de la présente délibération est le vote du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu sur la base du rapport présenté.

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

37. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Rapport sur les orientations budgétaires 2023

M. LE PRÉSIDENT

37e question, je passe la parole à Virginie TOLLARD.

Mme TOLLARD

Merci, Monsieur le Président. Depuis le 1er janvier 2021, le budget annexe d'assainissement en gestion directe concerne l'intégralité des 13 communes de notre territoire. En termes d'orientation pour 2023, nous poursuivons l'objectif de baignabilité de la Marne à horizon 2024, ce qui signifie une priorisation des investissements en faveur de la dépollution de l'eau à la fois des travaux de création ou de réhabilitation de réseaux d'eau usée, mais aussi par le développement très important du nombre de branchements privatifs. Cet objectif majeur en faveur de la baignade en Marne a été à nouveau réaffirmé récemment par la préfecture. Il se traduit notamment par une progression des taux de subvention de ces investissements prioritaires par l'Agence de l'eau Seine Normandie, afin d'atteindre 1000 mises en conformité par an en 2022, 2023 et 2024.

À ce stade de la préparation budgétaire 2023, les principales masses financières composant le projet sont décrites dans le rapport que vous avez reçu. Y sont indiquées des dépenses

d'exploitation, des charges générales, des dettes, des traites personnelles, des frais financiers liés à la dette pour les dépenses. Pour les recettes d'exploitation, elles sont essentiellement dans votre dossier liées aux redevances d'assainissement, à la PFAC ou aux contributions communales des eaux pluviales.

Ce rapport explique aussi qu'en termes d'investissement, l'année 2023 sera marquée par la poursuite de certaines opérations lancées précédemment, dont la phase 2 des travaux de la rue du Jonc Marin pour un total de 4,2 millions d'euros. 2 millions de crédits de travaux seront aussi dépensés pour la création de réseaux d'assainissement dans la ZAC Marne Europe.

On y ajoute 4 types d'opérations et de dépenses inscrites en tant que recettes et dépenses pour les enquêtes parcellaires et les travaux de mise en conformité du 11e programme de l'Agence de l'eau, puis pour poursuivre les travaux de dévoiement des réseaux pour le compte de la société du Grand Paris pour la commune de Champigny: 2 millions d'euros. Les études et les travaux de la dépollution des rejets de l'autoroute A4 après la délégation de maîtrise d'ouvrage que l'État nous a donné, 2,4 millions d'euros qui seront remboursés intégralement, 2,3 millions de travaux sur le domaine privé concernant les réseaux départementaux après délégation de maîtrise d'ouvrage par le département du Val-de-Marne au profit de Paris Est Marne & Bois. On peut se féliciter de ce conventionnement avec le département sur des réseaux où la pluie, c'est Paris-Est, et l'eau usée, c'est le département. Dans ces cas-là, on conventionne, et l'on pourrait encore être plus efficace pour les branchements.

Enfin, je voulais vous parler de la dette. 2022 s'est avérée être une année agitée pour l'ensemble des collectivités à cause de l'inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation entre 6 et 7 %. Les collectivités locales se retrouvent en 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de cours et moyen terme. Pour autant, Paris-Est a profité des intervalles favorables pour souscrire à un crédit de 7 millions d'euros auprès d'Arkéa pour son assainissement. Ce nouveau prêt est à un taux fixe de 2,52 % sur 15 ans.

Il semble par contre que si le contexte économique et bancaire ne s'améliorait pas, si les références de marchés restent à ce niveau, les banques ne seront pas toutes toujours facilement en mesure de proposer du taux fixe pour les consultations en 2023. Cependant, nous restons sur un taux très élevé de taux fixes.

Concernant le niveau d'emprunt d'équilibre 2023, notre budget d'assainissement, le projet des élus est de prévoir un recours maximum à l'emprunt de 8 millions d'euros, dont 2 millions fléchés pour le financement des travaux Marne Europe. Le risque financier de ce budget, et avec des taux fixes à 76 % et des taux variables à 23 %, reste faible. Et enfin, en conséquence, la dette de Paris Est Marne & Bois reste très maîtrisée, et à risque probablement mesuré. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. C'est un rapport d'orientation budgétaire, donc pareil, s'il n'y a pas de questions, c'est un dont acte. Tout le monde donne acte, il n'y a pas de problème ? Merci beaucoup.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe assainissement en gestion directe de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2:

PREND ACTE de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat relatif aux orientations budgétaires 2023.

ARTICLE 3:

PRECISE que l'objet de la présente délibération est le vote du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu sur la base du rapport présenté.

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

38. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

M. LE PRÉSIDENT

38e question, je passe la parole à Florence HOUDOT.

Mme HOUDOT

Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, il vous est demandé d'autoriser notre président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, et ce dans la limite du quart des crédits inscrits pour 2022, soit 5,5 millions.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est d'accord, pas d'abstentions (0) ? Pas d'oppositions (0) ? Je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal les crédits de dépenses d'investissement, dans la limite de 25% du budget de l'année précédente.

ARTICLE 2:

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3:

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants maximum suivants, sur les différents chapitres budgétaires des dépenses d'investissement, hors subventions d'équipement versées (chapitre 204), à hauteur d'un total de 5 484 500 euros tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	997 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 994 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	171 250,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 250,00
4581	DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS	320 000,00
TOTAL		5 484 500,00

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

 FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe assainissement en gestion directe – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Virginie TOLLARD.

Mme TOLLARD

Cette délibération permet aussi de préciser que le maximum légal de 25 % prévu par la loi permet une ouverture anticipée de crédits d'investissement à concurrence de la somme globale de 8 600 000 euros avant le vote du budget 2023. Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'ouverture de ces crédits à hauteur de 25 %.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'abstentions (0), pas d'oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe d'assainissement en gestion directe les crédits de dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget annexe d'assainissement de l'année précédente.

ARTICLE 2:

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023 du budget annexe d'assainissement en gestion directe, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe d'assainissement en régie 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3:

DIT que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres budgétaires des dépenses d'investissement à un total de 8 600 250 euros, tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 243 750,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 304 000,00
4581	DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS	1 052 500,00
TOTAL		8 600 250,00

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

40. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Acomptes sur subventions 2023 à certaines associations avec l'adoption du budget primitif 2023

M. LE PRÉSIDENT

40e question, Florence HOUDOT.

Mme HOUDOT

Il s'agit aussi d'un point récurrent, il convient d'accorder les acomptes de 25 % sur les subventions de fonctionnement de 2023 de certaines associations, et ce sur la base des montants attribués en 2022 dans l'attente du vote du BP 2023.

Cela concerne les associations d'insertions, c'est-à-dire l'ensemble de nos missions locales ainsi que Vivre et Entreprendre dans le domaine du développement économique.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'oppositions (0), pas d'abstentions (0) ? C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés Laurent JEANNE et Marie-France PARRAIN ne prennent pas part au vote

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

DECIDE d'attribuer un acompte sur la subvention 2023 représentant 25% de la subvention accordée lors du vote du BP 2022 pour certaines associations, acompte qui sera versé sur l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif.

ARTICLE 2:

FIXE le montant des acomptes sur subventions 2023, comme suit :

	Nom de l'Association bénéficiaire	Montant voté au BP2022	Montant acompte 25% en 2023
Compétence	INSERTION & EMPLOI		
	Mission locale intercommunale des bords de Marne	405 574 €	101 394 €
	Mission locale intercommunale de Maisons-Alfort, St Maurice, Charenton le Pont, St Maur des Fossés	338 000 €	84 500 €
	Mission locale intercommunale du Nord du Bois	230 767 €	57 692 €
	Mission locale intercommunale des Portes de la Brie	38 100 €	9 525 €
Compétence	DEVELOPPEMENT €CONOMIQUE		
	Vivre & Entreprendre	38 000 €	9 500 €
	Total	1 050 441 €	262 610 €

ARTICLE 3:

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget principal.

ARTICLE 4:

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces versements d'acomptes sur subventions 2023.

ARTICLE 5:

PRECISE que les Conseillers territoriaux exerçant des responsabilités au sein d'une ou de plusieurs des associations précédemment désignées ne prennent pas part au vote pour les associations les concernant à ce titre.

ARTICLE 6:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

41. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification d'un représentant du Territoire au sein du SYCTOM

M. LE PRÉSIDENT

Dernier point à l'ordre du jour, je passe la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

Merci. Il s'agit donc de désigner notre collègue Florence HOUDOT pour représenter le territoire auprès du SYCTOM à la place de Virginie TOLLARD.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est d'accord ? C'est adopté, merci beaucoup.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1:

MODIFIER un représentant du Territoire au sein du SYCTOM.

ARTICLE 2:

DESIGNE en tant que membre du Territoire au sein du SYCTOM :

- Madame Florence HOUDOT

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Mes chers collègues, nous avons fini l'ordre du jour de notre Conseil de territoire, qui marque une étape encore une fois très importante.

En attendant, je vous souhaite de passer de très bonnes fêtes de Noël et de très bonnes fêtes de fin d'année. Bonne soirée à vous toutes et à vous tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Le Président,

Olivier CAPITANIO

Le secrétaire de séance

Jean-Marc BRETON